

Le Plan Local d'Urbanisme de Limoges

5 – RÈGLEMENT



LIMOGES —
Plan Local d'Urbanisme
"Transformer la ville durablement"

Documents établis en partenariat avec :



Dossier d'approbation par le Conseil Communautaire de Limoges Métropole en date du
26 juin 2019



SOMMAIRE

Propos introductifs

TITRE 1 : Champ d'application territorial du plan

TITRE 2 : Portée juridique du règlement du PLU

TITRE 3 : Divisions du territoire de Limoges en zones

TITRE 4 : Organisation du règlement

Partie 1 – Dispositions communes à l'ensemble des zones

Chapitre 0 : Définitions

Chapitre 1 : Usages des sols et destination des constructions

Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, paysagère et environnementale

Chapitre 3 : Équipements et réseaux

Partie 2 – Dispositions spécifiques à chacune des zones du PLU

Dispositions applicables à la zone UA

Dispositions applicables à la zone UB

Dispositions applicables à la zone UD

Dispositions applicables à la zone UE

Dispositions applicables à la zone UG

Dispositions applicables à la zone 1AU

Dispositions applicables à la zone 2AU

Dispositions applicables à la zone A

Dispositions applicables à la zone N

Partie 3 – Dispositions spécifiques thématiques

Pièce 0 : définition du lexique national d'urbanisme

Pièce 1 : Liste du patrimoine bâti protégé

Pièce 2 : l'arrêté du 10 novembre 2016

Pièce 3 : Les 12 quartiers de référence pour la mixité sociale

Pièce 4 : La liste des arbres remarquables publics ou privés (hors ZPPAUP)

Le Plan Local d'Urbanisme de Limoges

5 – RÈGLEMENT

PROPOS INTRODUCTIFS

PARTIE 1

Dispositions communes à
l'ensemble des zones

PARTIE 2

Dispositions spécifiques à
chacune des zones du PLU



LIMOGES —
Plan Local d'Urbanisme
"Transformer la ville durablement"

Documents établis en partenariat avec :



Dossier d'approbation par le Conseil Communautaire de Limoges Métropole en date du

26 juin 2019



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION
• DÉSIGNÉE VILLE CRÉATIVE
DE L'UNESCO DEPUIS 2017

SOMMAIRE

Propos introductifs	5
TITRE 1 : Champ d'application territorial du plan.....	7
TITRE 2 : Portée juridique du règlement du PLU	7
TITRE 3 : Division du territoire de Limoges en zones.....	8
TITRE 4 : Organisation du règlement.....	9
 Partie 1 : les dispositions communes à l'ensemble des zones	11
Chapitre 0 : Définitions	14
Chapitre 1 : Usages des sols et destination des constructions	18
Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, paysagère et environnementale	21
Chapitre 3 : Équipements et réseaux	39
 Partie 2 – Dispositions spécifiques à chacune des zones du PLU	44
Dispositions applicables à la zone UA.....	47
Dispositions applicables à la zone UB.....	52
Dispositions applicables à la zone UD.....	56
Dispositions applicables à la zone UE.....	61
Dispositions applicables à la zone UG	65
Dispositions applicables à la zone 1AU.....	67
Dispositions applicables à la zone 2AU.....	67
Dispositions applicables à la zone A	71
Dispositions applicables à la zone N	76

Propos introductifs



TITRE 1 : Champ d'application territorial du plan

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la commune de Limoges.

Il est établi conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (CU), notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Il est constitué d'un règlement écrit et d'un règlement graphique.

Lorsqu'une règle fait exclusivement l'objet d'une représentation dans un document graphique, la partie écrite du règlement le mentionne expressément.

Tout autre élément graphique ou figuratif compris dans la partie écrite du document est réputé constituer une illustration dépourvue de caractère contraignant, à moins qu'il en soit disposé autrement par une mention expresse.

Les dispositions du règlement s'ajoutent à celles de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP, devenue site patrimonial remarquable - SPR).

Elles ne peuvent se substituer aux dispositions du Code Civil, qui demeurent applicables.

TITRE 2 : Portée juridique du règlement du PLU

Toutes les règles sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de conformité.

Et selon l'article L152-3 du code de l'urbanisme, les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme :

1° Peuvent faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes ;

2° Ne peuvent faire l'objet d'aucun régime particulier autre dérogation que celles prévues par les dispositions des articles L152-4 à L152-6.

TITRE 3 : Division du territoire de Limoges en zones

La Commune de Limoges est divisée en :

- **Zones urbaines :**
 - o **Zone UA :** ville centre et centres-bourgs :
 - o **Zone UA1 :** ville centre dense et métropolitaine, et ses axes structurants ;
 - o **Zone UA2 :** ville centre amplifiée ;
 - o **Zone UA3 :** centres-bourgs de la grande ville campagne ;
 - o **Zone UAr :** secteurs stratégiques de renouvellement de la ville centre.
 - o **Zone UB :** campagne résidentielle :
 - o **Zone UB1 :** secteurs pavillonnaires transitoires entre ville centre et ville campagne ;
 - o **Zone UB2 :** les hameaux : secteurs pavillonnaire diffus.
 - o **Zone UD :** zone urbaine des « grands ensembles » ;
 - o **Zone UE :** pôles économiques :
 - o **Zone UE1 :** zones d'activités industrielles ;
 - o **Zone UE2 :** zones commerciales et de services ;
 - o **Zone UE3 :** zone technopolitaine ESTER ;
 - o **ZoneUE4 :** aéroport de Bellegarde.
 - o **Zone UG :** pôles d'équipements d'intérêt supra communal ;
- **Zones bâties de demain :**
 - o **Zone 1AU :** zone à urbaniser à court et/ou moyen terme ;
 - o **Zone 2AU :** zone à urbaniser à moyen et/ou long terme.
- **Campagne et espaces naturels :**
 - o **Zone A :** zone agricole ;
 - o **Zone N:** zone naturelle ;
 - o **Zone NL :** zone naturelle ludique et/ou de loisir.

TITRE 4 : Organisation du règlement

Le règlement s'organise autour de trois grandes parties :

- **Partie 1** : dispositions communes à l'ensemble des zones ;
- **Partie 2** : dispositions spécifiques à chacune des zones du PLU (cf. Tableau ci-après) ;
- **Partie 3** : pièces jointes au règlement.

Usage des sols et destination des constructions	ARTICLE 1 : Destinations et sous destinations interdites Cet article indique quelles sont les destinations et sous destinations interdites. ARTICLE 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières Cet article indique quelles sont les destinations et sous destinations, les usages et affectations des sols ainsi que certains types d'activités autorisés sous conditions. ARTICLE 3 : Mixité fonctionnelle et sociale Cet article précise les règles de mixité fonctionnelle et sociale qui s'imposent à certains secteurs.
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	ARTICLE 4 : Volumétrie et implantation des constructions Cet article définit les règles d'implantation, d'emprises au sol, de densité et de hauteur des constructions. ARTICLE 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Cet article définit les règles qualitatives d'intégration urbaine des constructions ou des clôtures. ARTICLE 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions Cet article définit les règles qualitatives d'aménagement des espaces non bâtis (espaces verts). ARTICLE 7 : Stationnement Cet article régit l'aménagement des places de stationnement pour tout véhicule.
Équipements et réseaux	ARTICLE 8 : Desserte par les voies publiques ou privées Cet article définit les règles d'accès et d'aménagement des voies. ARTICLE 9 : Desserte par les réseaux Cet article encadre le développement et le raccordement aux réseaux secs et humides.

Partie 1 : dispositions communes à l'ensemble des zones



Lorsqu'une construction existante n'est pas conforme aux dispositions applicables dans la zone où elle se situe, l'autorisation d'exécuter des travaux ne peut être accordée que pour des travaux qui n'aggravent pas la non-conformité de la construction avec ces dispositions ou sont sans effet à leur égard.

Les constructions, ouvrages techniques ou installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général peuvent ne pas être soumis aux dispositions réglementaires des articles 4, 5 et 6 pour des raisons liées à la nature de l'équipement ou à une volonté de qualification du paysage urbain lié à la vocation de l'équipement.

Tout projet de construction et/ou d'aménagement situé à l'intérieur d'un périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ne sera autorisé qu'à la condition d'être compatible avec les dispositions de l'OAP.

Dans le périmètre d'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, seules l'extension des constructions existantes limitée à 10 % de la surface de plancher ou d'emprise au sol maximum en sus de celle existante à la date d'approbation de la révision générale du PLU, le changement de destination des constructions existantes ainsi que la réfection des constructions existantes, sont autorisés.

Lotissement et division foncière :

Comme prévu par les dispositions du code de l'urbanisme, les règles du PLU sont applicables à l'intérieur des opérations de lotissement et de permis valant division. Toutefois lorsque l'opération propose une densité supérieure à 20 logements à l'hectare, un traitement qualitatif des espaces communs (voiries, espaces verts...), à justifier, les règles des articles 4 et 5 du PLU peuvent être appréciées au regard de l'ensemble du projet.

Le terrain d'assiette d'une opération de lotissement ou de division foncière ne peut être découpé en forme de drapeaux successifs (plus de 1) à compter de la date d'approbation de la révision générale du PLU.

Chapitre 0 : Définitions

Les définitions ci-dessous s'ajoutent à celles du lexique national (voir pièces 0).

Abréviations

« R+2+C » : signifie Rez-de-chaussée + deux étages + Combles.

Accès

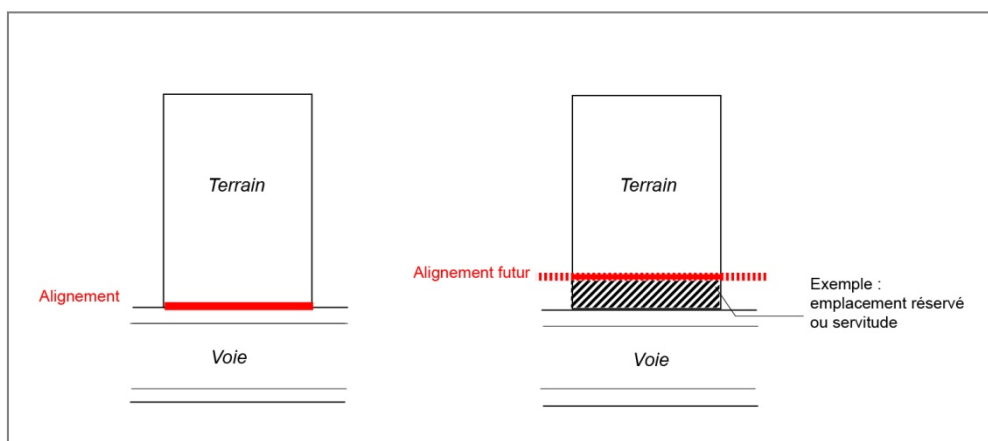
L'accès est défini comme la portion franchissable entre la limite séparant l'unité foncière de la voie d'accès, ou de desserte ouverte à la circulation publique. Dans le cas d'une servitude de passage sur fonds voisins, l'accès est constitué par le débouché sur la voie.

Alignement

L'alignement est la délimitation soit du domaine public de voirie (existant ou futur), soit des voies privées ouvertes à la circulation générale, au droit des terrains riverains.

L'alignement résulte :

- d'une limite formalisée par un plan d'alignement approuvé et reporté au PLU ;
- d'une situation « de fait », matérialisée par la position d'une clôture, d'une bordure, d'un soutènement ou de tout élément physique existant susceptible de matérialiser une limite identifiable ;
- d'une limite formalisée par un emplacement réservé inscrit au PLU.



Bâtiment patrimonial protégé

Le document de zonage identifie des immeubles (parcelles, bâtiments ou parties de bâtiment) et des éléments particuliers attachés à un bâtiment, qui possèdent une qualité architecturale remarquable, ou constituent un témoignage de la formation et/ou de l'histoire de la ville ou d'un quartier, ou assurent par leur volumétrie un repère particulier dans le paysage urbain, ou appartiennent à une séquence architecturale remarquable par son homogénéité.

La démolition d'un immeuble ou d'un élément protégé à ce titre ne sera autorisée que si l'état de l'immeuble et/ou la qualité du projet proposé le justifient. Seront autorisés sur ces immeubles ou éléments de patrimoine que les travaux ou extensions respectant les caractéristiques culturelles, architecturales ou historiques qui en font l'intérêt.

La liste et les fiches de ces immeubles figurent en partie 3 du présent règlement (pièces n°1).

Clôture

Une clôture est ce qui sert à obstruer le passage ou à enclore un espace. Est considérée comme clôture notamment les murs – à l'exception des murs de soutènement destinés à épauler un remblai ou une terrasse - les ouvrages à claire voie, en treillis, clôtures de pieux, palissades, clôtures métalliques, grilles, herses, barbelés, lices, échaliers, etc.

Comble

Le comble est le volume situé immédiatement sous la toiture.

Destination et sous destinations

L'arrêté du 10 novembre 2016 (pièce n°2) définit les destinations et sous destinations.

Emplacement réservé

Le plan de zonage du règlement délimite des emplacements réservés sur des terrains sur lesquels est interdit toute construction ou aménagement autre que ceux prévus par le document d'urbanisme (équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général, espace vert public, voirie publique). Les terrains concernés par un emplacement réservé sont précisés au plan de zonage par une trame particulière et un numéro.

Pour toute parcelle concernée par un emplacement réservé au titre de la création d'une voie nouvelle ou de l'élargissement de voies existantes, il sera nécessaire de s'informer du tracé exact auprès du ou des services responsables de l'opération projetée, compte tenu de l'échelle des documents qui peuvent rendre les tracés indiqués imprécis ou approximatifs, ou encore en raison d'études plus précises rendues nécessaires par la configuration des lieux.

Houppier

C'est la partie d'un arbre constituée de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc.

Logements sociaux

Les logements sociaux sont des logements construits avec des aides (avantages fiscaux, subventions publiques et prêts à taux privilégiés), suite à une initiative publique ou privée, pour pouvoir loger des personnes aux revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché libre.

Terrain naturel

Le terrain naturel est le sol existant avant tout remaniement à la date de la demande d'autorisation d'urbanisme, à l'exclusion des modifications apportées uniquement pour les besoins dudit projet.

Unité foncière

L'unité foncière est une parcelle cadastrale ou un ensemble de parcelles cadastrales d'un seul tenant et appartenant, sans rupture, à un même propriétaire ou à une même indivision.

Voie ouverte à la circulation publique

Les voies ouvertes à la circulation publique, correspondent aux voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Voie

Est considérée comme voie :

- toute voie publique existante ;
- toute voie privée ouverte à la circulation publique existante ;
- toute voie à créer correspondant à un emplacement réservé pour élargissement ou création de voie publique ou pouvant être qualifiée de voie privée ouverte à la circulation publique ;
- toute voie créée ou à créer dans le cadre d'un lotissement ;
- toute voie figurant dans un plan d'alignement annexé au PLU.

Chapitre 1 : Usages des sols et destination des constructions

ARTICLE 1 : interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont interdits :

- Les parcs d'attractions, les stands de tir, les pistes pour engins motorisés ;
- Les dépôts de matériaux non liés aux travaux de construction ou d'aménagement d'une opération soumise à autorisation d'urbanisme ;
- Les dépôts de ferrailles, de déchets de toute nature ainsi que de véhicules hors d'usage, à l'exception des dépôts de végétaux destinés à la production de compost ;
- Le changement d'affectation, la réaffectation et la suppression non compensée des aires de stationnement liées à une construction ou un aménagement.

ARTICLE 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Les constructions, ouvrages ou travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux et voirie dès lors qu'ils s'intègrent à leur environnement, sous réserve de justifications.

La modification du niveau du sol par affouillement ou exhaussement, sous réserve de justifications :

- qu'elle soit liée à une opération de construction ou d'aménagement soumise à autorisation d'urbanisme ;
- ou qu'elle soit liée à une opération d'urbanisme ou d'aménagement routier ou de gestion des eaux pluviales ;
- ou qu'elle contribue à la mise en valeur du paysage, d'un site ou d'un vestige archéologique.

Les affouillements du sol se font dans le respect des règles édictées en matière de protection du patrimoine archéologique.

ARTICLE 3 : mixité fonctionnelle et sociale

Paragraphe 1 / mixité Fonctionnelle

1. Les linéaires « activités artisanales et commerciales »



Au droit d'un linéaire reporté au plan de zonage, le rez-de-chaussée des façades des immeubles sur rue ne peut pas être affecté à des destinations autres que :

- les « commerces et activités de service » : à l'exclusion des sous destinations commerce de gros ou activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle,
- les équipements d'intérêt collectif et de services publics.

2. Le linéaire « toutes activités »



Au droit d'un linéaire reporté au plan de zonage, le rez-de-chaussée des façades des immeubles sur rue ne peut pas être affecté à des destinations autres que :

- les « commerces et activités de service » ;
- « les équipements d'intérêt collectif et services publics » ;
- « les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire », à l'exclusion des sous destinations industrie, entrepôt ou centre de congrès et d'exposition.

Toutefois sont autorisées pour les deux types de linéaires :

- les parties communes des constructions nécessaires au fonctionnement des constructions existantes et des destinations autorisées telles que hall d'entrée, accès au stationnement, locaux techniques, locaux de gardiennage...
- les extensions de locaux existants lorsqu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre de la loi du 11 février 2011 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

Paragraphe 2 / mixité sociale

Le plan de zonage localise sur des terrains des emplacements réservés sur lesquels une partie du programme de logement envisagé devra être réalisé en logement social comme indiqué dans le tableau suivant.

Il peut être admis à titre résiduel une autre destination autorisée sur le terrain concerné.

Emplacement réservé de logement social et de mixité sociale			
Libellé	Bénéficiaire	Numéro	Minimum consacré au logement social
Rue du Mas Loubier	Commune de Limoges	LS1	30%
Rue de la Réforme	Commune de Limoges	LS2	50%
Ancienne caserne Marceau	Commune de Limoges	LS3	50 logements
Rue de la Mauvendière	Commune de Limoges	LS4	100%
Boulevard Gambetta	Commune de Limoges	LS5	100%
Rue Mirabeau	Commune de Limoges	LS6	100%
Avenue Georges Dumas	Commune de Limoges	LS7	50%
2 rue Edouard Cholet et 59 et 67 rue du Pont Saint-Martial	Commune de Limoges	LS8	50%
Avenue de la Révolution	Commune de Limoges	LS9	30%
97 rue de Nazareth	Commune de Limoges	LS10	50%
Lieu-dit "De La Croix"	Commune de Limoges	LS11	25%

Pour toute opération de construction de 20 logements et plus, située dans les quartiers Carnot (Q01), Centre/Hôtel de ville/Emailleurs (Q02), Louyat/Vigenal (Q04), Puy-Las Rodas/Renoir (Q08), Landouge (Q10) et Beaune les mines (Q12), il est appliqué 20% de logement social. Le nombre de logements est arrondi à l'entier inférieur et le découpage d'une opération en tranches successives ne peut permettre de contourner la règle.

Cette règle ne s'applique pas sur les terrains concernés par les emplacements réservés de logement social et de mixité (tableau ci-dessus).

Le découpage du territoire en 12 grands quartiers est présenté en partie 3, pièce 3, du présent règlement.

Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, paysagère et environnementale

Les secteurs de point de vue identifiés au document de zonage peuvent conduire à limiter l'ensemble des caractéristiques des constructions (hauteur, implantation, emprise..) pour assurer la préservation de la séquence de point de vue, sans pour autant rendre inconstructible le terrain.

ARTICLE 4 : volumétrie et implantation des constructions

Une bande de construction de 15 mètres, dite « bande de densité » est définie à partir de l'implantation autorisée ou imposée des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Elle peut être augmentée ou diminuée, sous réserve de justifications techniques, architecturales, esthétiques ou fonctionnelles, pour assurer une cohérence avec les éléments ou séquences bâtis avoisinants ou paysagers.

4.1. Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions respectent l'alignement dominant du front bâti ou de la rue, ou s'intègrent harmonieusement à l'ensemble urbain environnant. Cette intégration harmonieuse se fait sous réserve de justifications.

4.2. Implantation par rapport aux limites séparatives

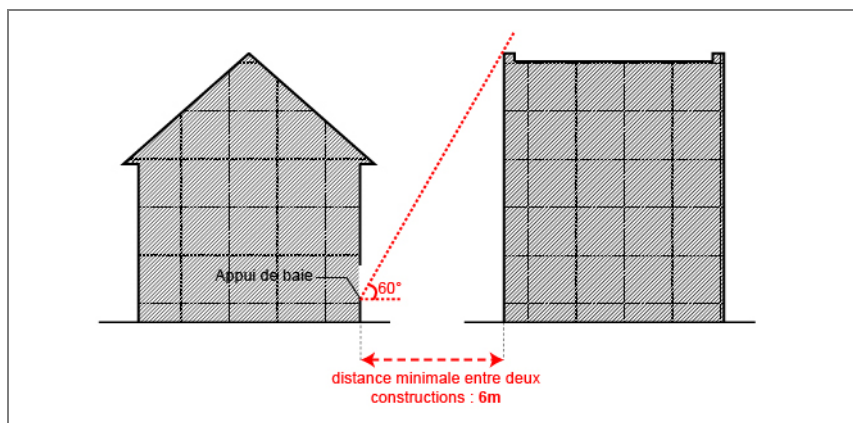
Dans la bande de densité, l'implantation est soit en limite, soit à 3 mètres et plus.

En dehors de cette bande, l'implantation n'est pas réglementée mais il devra être justifié de la cohérence avec les éléments ou séquences bâtis avoisinants ou paysagers.

4.3. Implantation de plusieurs constructions sur une même unité foncière

La distance entre deux constructions situées sur un même terrain s'applique lorsqu'au moins l'une des façades, parties de façades ou pignons, en vis à vis, comporte des baies éclairant des pièces principales ou d'activités.

Une source unique d'éclairage naturel des pièces principales ou d'activités ne doit être masquée par aucune partie d'immeuble vue sous un angle de plus de 60 degrés au-dessus du plan horizontal tel que défini au croquis ci-dessous :



Élément graphique réglementaire

Toutefois, la distance entre les deux constructions :

- ne peut être inférieure à 6 mètres dans les cas de co-visibilité uniquement ;
- peut être augmentée en raison des exigences des services de lutte contre l'incendie, à justifier.

Ces marges de recul ne sont pas appliquées pour des extensions de bâtiments existants ou des constructions contiguës.

4.4. Emprise au sol

La surface du terrain prise en compte pour le calcul de l'emprise au sol est celle de la surface du terrain après déduction des surfaces des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Lorsqu'un terrain est couvert pour partie par un emplacement réservé, la surface de ce dernier est prise en compte pour le calcul de l'emprise au sol des constructions.

4.5. Hauteur

La hauteur correspond à celle des immeubles de la séquence bâtie ou au profil général des immeubles qui composent le front bâti, la rue ou la zone. Une hauteur différente pourra être imposée en vue d'aboutir à une répartition harmonieuse des constructions, sous réserve de justifications techniques, architecturales, esthétiques ou fonctionnelles.

En dehors de la bande de densité, la hauteur maximale des constructions en limites séparatives n'excède pas 4 mètres sur une bande 3 mètres de largeur le long desdites limites. Au-delà, elles seront comprises dans un gabarit délimité par un angle de 45° à partir de la hauteur de 4 mètres.

Les éléments techniques devront s'intégrer harmonieusement à l'ensemble urbain environnant, sous réserve de justifications.

Règle à intégrer pour les terrains en pente

Les constructions respectent la pente naturelle du terrain pour bien s'intégrer dans le paysage.

ARTICLE 5 : qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale

5.1. Aspects des constructions

Principes généraux

Objectif de qualité architecturale

Le projet doit rechercher soit l'usage d'un style architectural approprié à son contexte existant ou projeté, soit de nouvelles expressions architecturales adaptées. Des adaptations mineures aux règles générales ou particulières de zone peuvent être accordées en vue de promouvoir une architecture de création, à condition qu'elle ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, sous réserve de justifications techniques, architecturales, esthétiques ou fonctionnelles.

Façades

Les couleurs retenues pour les divers éléments participant à l'architecture de l'immeuble sont définies en référence au nuancier municipal, selon le type architectural de l'immeuble existant ou la dominante architecturale de l'environnement bâti.

Toitures

Dans les secteurs, quartiers ou rues marqués par l'architecture traditionnelle de Limoges, caractérisée notamment par la tuile de teinte « rouge soutenu » ou l'ardoise, des prescriptions particulières peuvent être imposées afin de conserver ou mettre en valeur les caractéristiques historiques et/ou patrimoniales du cadre environnant.

Les pentes sont déterminées par référence aux pentes des pignons existant en limites séparatives.

En cas d'absence de construction en limites séparatives, les pentes sont déterminées par référence aux pentes dominantes des toitures de la rue ou de l'îlot, sous réserve de justifications techniques, architecturales, esthétiques ou fonctionnelles.

Les toitures terrasses pourront être autorisées si le projet architectural le justifie.

Locaux et équipements techniques

A l'exception des toits terrasses, les capteurs solaires seront autorisés en saillies des toitures à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement dans le cadre bâti environnant, sous réserve de justifications techniques, architecturales, esthétiques ou fonctionnelles. Les conduits de toute nature doivent être apposés de manière à limiter leur impact visuel. Les antennes et paraboles ainsi que les climatiseurs ne peuvent être implantés sur les façades vues du domaine public sauf impossibilité technique à justifier. Dans ce dernier cas, ils sont implantés de façon discrète. En cas de positionnement sur un balcon, ils sont fixés à l'intérieur et non en surplomb de l'espace public.

Les constructions d'équipements techniques sont intégrées à l'environnement naturel et bâti, à justifier.

5.2. Performance énergétique

Les constructions à caractère innovant et/ou d'architecture atypique proposées dans cette perspective peuvent être admises à condition que leurs caractéristiques ne portent pas atteinte à l'environnement bâti ou naturel et sous réserve de justifications techniques, architecturales, esthétiques ou fonctionnelles.

Les dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables peuvent s'implanter au-delà de la hauteur maximale fixée à l'article 4, sous réserve de justifier de leur bonne intégration à l'environnement bâti.

Pour toute construction neuve à proximité d'un réseau de chaleur collectif, et sous réserve de la faisabilité technique de l'approvisionnement, le raccordement à ce réseau est préférentiellement envisagé.

5.3. Clôtures

5.3.1 - Principe

Les murs, murets et les portails s'intègrent au paysage environnant notamment en termes de coloris et d'aspects des matériaux, et participent à la cohérence architecturale d'ensemble des constructions et des espaces libres de la propriété et des lieux avoisinants. Ces éléments seront à justifier.

Sur une même opération, les clôtures font l'objet d'un traitement d'ensemble.

La hauteur des clôtures est définie à compter du terrain naturel sur lequel elles sont implantées.

5.3.2 - A l'alignement ou en recul des voies publiques ou privées, ouvertes à la circulation automobile

Les clôtures sont constituées de haies vives ou tout autre dispositif à claire voie.

Les murs pleins sont autorisés dans la limite d'une hauteur maximum de 1 mètre et peuvent être surmontés d'un dispositif à claire-voie s'ils sont doublés d'un dispositif végétal.

Tout dispositif de clôture est d'une hauteur de 2 mètres maximum.

En limite des emprises publiques et des voies, les palissades pleines ou de type "brise vue" doublant les grilles ou grillages sont interdites.

Dispositions particulières

Des dispositions différentes peuvent être autorisées à titre exceptionnel dans le cas de situations particulières à justifier relevant de la sécurité ou de la protection acoustique.

5.3.3 - En limite séparative de propriété ou en dehors des voies publiques ou privées, ouvertes à la circulation automobile

Les clôtures sont constituées de haies vives ou tout autre dispositif à claire voie.

Les murs pleins sont autorisés dans la limite d'une hauteur maximum de 2 mètres et peuvent être doublés d'un dispositif végétal ou surmontés d'un dispositif à claire-voie.

Le dispositif retenu est d'une hauteur de 3 mètres maximum.

Dispositions particulières

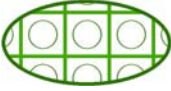
Des dispositions différentes peuvent être autorisées à titre exceptionnel dans le cas de situations particulières à justifier relevant de la sécurité ou de la protection acoustique ou d'une mise en cohérence avec une situation existante.

ARTICLE 6 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

6.1 Les éléments de paysage et de continuités écologiques

Lorsqu'un terrain est couvert pour partie par un emplacement réservé, la surface de ce dernier est prise en compte pour l'application des règles suivantes.

Les éléments de nature et de paysage identifiés sur le règlement graphique, répondent aux dispositions suivantes :

Catégories	Représentation	Prescriptions
Espaces boisés classés (EBC)		Toute construction, tout défrichement, déboisement, terrassement ou remblai est interdit. Seuls sont autorisés les travaux qui ne sont pas susceptibles de compromettre la conservation, la protection ou la création du boisement. Les opérations nécessaires d'élague, d'abattage ou d'éclaircie font l'objet d'une déclaration préalable en Mairie. En bordure d'un Espace Boisé Classé, une marge de recul des constructions peut être exigée. Elle est appréciée par rapport au houppier des arbres. L'abattage d'arbres de ces espaces n'est autorisé que pour l'une des conditions suivantes : - état phytosanitaire dégradé ; - risque avéré pour la sécurité publique.
Espace vert d'intérêt paysager (EVIP)		Il s'agit d'ensembles végétalisés à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, pour leur intérêt paysager, leur fonction d'îlot de fraîcheur, leur rôle de zone d'accueil de biodiversité en zone urbaine et, généralement, pour leurs fonctions sociales et récréatives (espaces de promenade, détente, loisirs). Les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas altérer le caractère naturel et la composition paysagère principale de l'espace, qui est à justifier.
Alignements d'arbres, haies et ripisylves (ALA)		Les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne sont autorisés qu'à la condition, sous réserve de justification : - pour les haies et ripisylves : d'assurer la plantation d'un linéaire de haies au moins équivalent à celui supprimé, créé dans un souci d'amélioration du maillage de haies local ; - pour les alignements d'arbres : de conserver un segment du linéaire assurant

Catégories	Représentation	Prescriptions
		selon les cas l'effet de perspective ou/et de mise en valeur de l'espace. De manière ponctuelle, pour créer un accès de desserte ou pour créer/maintenir un cône de vue depuis l'espace public sur le paysage, un élément de patrimoine bâti remarquable, ou un site d'intérêt culturel, des ouvertures dans les haies, ripisylves et alignements d'arbres sont autorisées.
Arbres remarquables (AR)		Les arbres remarquables à conserver, repérés au plan de zonage font partie intégrante du cadre de vie et du patrimoine de la Ville. A ce titre, ils sont soumis aux règles de protection et de conservation prévues par le code de l'urbanisme. La liste des arbres remarquables publics ou privés (hors ZPPAUP) est indiquée dans le tableau en partie 3, pièce n°4. Les constructions, installations, aménagements sont interdits au sein de la surface définie par la projection au sol du houppier. Les aménagements réalisés à leur proximité sont conçus pour assurer leur préservation. Leur abattage n'est autorisé que pour l'une des conditions suivantes, à justifier : - état phytosanitaire fortement dégradé ; - risque avéré pour la sécurité publique ; - mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général.

6.2 Mesures en faveur de l'environnement et du maintien de la biodiversité

Des espaces paysagers végétalisés sont réalisés pour toute opération d'aménagement et de construction.

Ils veilleront à :

- favoriser les essences locales et la diversité d'espèces ;
- être simple d'entretien ;
- être peu consommateur d'eau ;
- être adaptés à leur milieu d'accueil et aux contraintes environnementales.

Les espèces envahissantes sont interdites.

6.3 Plantation de long des axes routiers

Le long des axes routiers, la projection verticale du houppier des plantations doit, dans la mesure du possible, ne pas empiéter sur la chaussée. Des prescriptions complémentaires (éloignement des plantations par exemple) peuvent être imposées, notamment si une requalification ou une végétalisation de ces axes est prévue.

Les espèces choisies pour constituer les haies et les arbres d'alignement ont un port et une croissance similaire. Il est recommandé d'avoir au moins 3 espèces pour chaque strate de végétation.

Les plantations aux pieds des arbres sur la voirie sont conçues de façon à faciliter l'entretien et favoriser la biodiversité.

Les contraintes techniques nécessaires à la bonne croissance des arbres sont respectées (terre végétale, perméabilité des sols, corsets de protection des plantations, mélange terre/pierre...)

L'implantation des constructions et le positionnement des entrées charretières sont réalisés de manière à préserver les arbres mis en place ou existants.

6.4 Opérations d'aménagement et de construction

Uniquement dans les lotissements, groupements ou ensembles de logements, l'espace paysager végétalisé peut être décomposé en trois unités maximum, sous réserve que l'une des trois soit au moins égale à 50 % de la surface paysagère végétalisée, incluant les voies qui sont plantées, conformément à l'article 6.5.

Il y aura au minimum trois espèces différentes dans chaque strate de végétation (arborescente, arbustive et herbacée), sur une même unité foncière ou pour une même opération, sauf impossibilité technique justifiée.

Le projet d'aménagement indique les plantations existantes et donne le détail des aménagements à réaliser en précisant les essences des plantations prévues.

6.5 Surfaces paysagères végétalisées

Les surfaces paysagères végétalisées peuvent être composées :

- des plantations en pleine terre ;
- des espaces perméables, y compris les espaces dédiés au stationnement ;
- des plantations qui ne sont pas en pleine terre ;
- des jardinières ou tout autre dispositif de plantation qui n'est pas en pleine terre, sur le domaine public, respecteront les règles d'accessibilité ;
- des toitures terrasses et de dalles de couverture à condition que l'épaisseur de terre végétale soit en moyenne de 15 cm et recouverte d'un tapis végétal ;
- des éléments de clôtures végétalisées ;
- de murs des constructions végétalisés comptés jusqu'à une hauteur de 3 mètres ;
- des noues paysagères.

Les surfaces paysagères végétalisées ne comprennent pas :

- les voies de circulation automobile, dès lors qu'elles ne sont pas plantées de chaque côté ;
- les bassins ou ouvrages de rétention des eaux pluviales non accessibles au public, hors noues paysagères ;
- les surfaces imperméables.

Pour le calcul des surfaces paysagères végétalisées à prendre en compte, **un coefficient de pondération est appliqué à chaque surface en fonction de sa nature**, comme indiqué ci-après :

- 2 : les surfaces végétalisées paysagées en pleine terre, les murs végétalisés des constructions et les éléments de clôture végétalisés visibles depuis l'espace public ;
- 1,5 : les surfaces végétalisées qui ne sont pas en pleine terre mais visibles depuis l'espace public ;
- 1 : les murs végétalisés des constructions et les éléments de clôture végétalisés non visibles depuis l'espace public ; les toitures terrasses végétalisées ;
- 0,75 : les surfaces végétalisées en pleine terre mais non visibles depuis l'espace public ;
- 0,25 : les surfaces perméables non visibles depuis l'espace public ;
- 0,10 : les surfaces perméables visibles depuis l'espace public ;

Pour les arbres de haute tige : 1 m² est ajouté forfaitairement à la surface paysagère végétalisée par arbre planté. La surface sur laquelle ils sont plantés reste à ajouter dans le calcul.

Les surfaces végétalisées paysagères imposées sont à respecter également dans le cas des parcelles qui sont issues d'une division.

En cas d'impossibilité technique avérée de pouvoir respecter les surfaces végétalisées paysagères imposées, justifiée par :

- l'existence d'un sol artificiel lié à des ouvrages publics (réseaux) ;
- et/ou la présence de galeries, de cavités souterraines, ou d'une incompatibilité des caractéristiques géophysiques du sous-sol (terrains instables) ;
- et/ou la configuration du bâti historique sur la parcelle ;
- et/ou les prescriptions liées aux zones inondables ;
- et/ou la présence avérée d'un patrimoine archéologique ;
- et/ou la superficie ou la configuration de la parcelle.

la disposition suivante s'applique : la surface végétalisée paysagée doit être au moins égale à 20% de la surface végétalisée paysagée imposée dans chaque zone.

6.6 Traitement paysager des aires de stationnement

Toute aire de stationnement est plantée à raison **d'un arbre pour quatre places** de stationnement, en disséminant ces arbres sur l'ensemble de l'aire.

ARTICLE 7 : Stationnement

7.1. Principes généraux

Comme le précise le Code de l'urbanisme :

Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation.

Nonobstant toute disposition contraire du plan local d'urbanisme, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale prévue aux 1°, 6° et 8° du I de l'article L. 720-5 du code de commerce et au I de l'article 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, ne peut excéder une fois et demie la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce.

Nonobstant toute disposition contraire du plan local d'urbanisme, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale prévue aux 1° et 4° du I de l'article L. 752-1 du code de commerce et à l'autorisation prévue au 1° de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée, ne peut excéder un plafond correspondant aux trois quarts de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce. Les espaces paysagers en pleine terre, les surfaces des aménagements relevant de l'article L. 3114-1 du code des transports, les surfaces réservées à l'auto-partage et les places de stationnement destinées à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont déduits de l'emprise au sol des surfaces affectées au stationnement. La surface des places de stationnement non imperméabilisées compte pour la moitié de leur surface.

Lorsqu'une construction comporte plusieurs destinations, les normes afférentes à chacune d'elles seront appliquées au prorata de la surface de plancher des différents locaux.

7.2. Dimension minimale des aires de stationnement

Véhicules automobiles

Les aires de stationnement des véhicules automobiles comportent des places matérialisées dont les dimensions minimales sont de **5 mètres sur 2,30 mètres** sauf celles situées le long des voies dont la largeur est au minimum de 2 mètres.

Les voies de dégagement des aires de stationnement ont une largeur de 5 mètres en cas de rangement perpendiculaire, de 4,5 mètres pour un rangement à 75°, de 4 mètres pour un rangement à 60° et de 3,5 mètres pour un rangement à 45°.

Véhicules deux-roues

Les aires de stationnement des vélos ou motos sont prévues à raison de **1,5 m² par place**. Pour les immeubles d'habitations collectifs et de bureaux, elles sont situées dans les locaux réservés à cet effet ou à l'extérieur mais dans ce cas, elles seront couvertes.

7.3. Normes de stationnement

Champ d'application :

Les obligations en matière de réalisation de place de stationnement, lorsqu'elles sont fixées, sont applicables à tout projet de construction, à l'exception des travaux de transformation et d'aménagement de bâtiments à affecter à des logements locatifs aidés par l'Etat, y compris dans le cas où ceux-ci s'accompagnent de la création de surface de plancher.

En cas de changement de destination ou sous-destination, de transformation ou agrandissement de bâtiments existants, la création de nouvelles aires de stationnement est imposée dans le cas où le besoin de stationnement est en augmentation par rapport à la situation ancienne.

7.3.1 - Véhicules motorisés

Cas général

Les opérations répondent aux normes minimales suivantes qui sont à justifier :

Exploitation agricole et forestière	
	Le nombre de places de stationnement est déterminé en tenant compte de la nature des établissements, de leur situation géographique, des possibilités de fréquentation et de desserte en transport en commun, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement sans générer de report sur les voies et les espaces ouverts à tout type de circulation publique
Habitation	
logement	• pour les constructions comportant un logement : 1 place • pour les constructions comportant 2 logements et plus : - o 1 place par logement jusqu'au T5 - o 2 places par logement à partir du T6
hébergement	• 1 place minimum pour 2 logements
Commerce et activités de service	
artisanat et commerce de détail activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle restauration Cinéma	1 place pour 40 m ² de surface de plancher à partir de 120 m ² . Le nombre de places de stationnement peut être minoré par l'autorité compétente en tenant compte de la nature des établissements, de leur situation géographique, des possibilités de fréquentation et de desserte en transport en commun, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement sans générer de report sur les voies et les espaces ouverts à tout type de circulation publique
commerce de gros	1 place par 100m ² de surface de plancher
hébergement hôtelier et touristique	1 place pour 2 chambres
Equipements d'intérêt collectif et services publics	
	Le nombre de places de stationnement est déterminé en tenant compte de la nature des établissements, de leur situation géographique, des possibilités de fréquentation et de desserte en transport en commun, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement sans générer de report sur les voies et les espaces ouverts à tout type de circulation publique
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	
Industrie entrepôt	1 place / 100 m ² de SP
centre de congrès et d'exposition	Le nombre de places de stationnement est déterminé en tenant compte de la nature des établissements, de leur situation géographique, des possibilités de fréquentation et de desserte en transport en commun, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement sans générer de report sur les voies et les espaces ouverts à tout type de circulation publique
bureau	1 place pour 50 m ² de surface de plancher, au-delà des 120 m ² de surface de plancher

Cas particulier des lotissements et groupes d'habitations hors ZAC

Dans les lotissements, groupements ou ensembles d'habitations situés hors ZAC, une place de stationnement public pour 6 logements doit être aménagée, en plus de celles exigées en application de l'article « cas général ».

7.3.2 - Véhicules deux roues non motorisés

Des stationnements pour les deux roues non motorisés sont prévus pour tout projet de construction neuve dans le respect de dispositions évoquées dans le tableau ci-après.

Habitation	
logement	Pour les opérations de 3 logements et plus, 1 place par logement, avec un local dédié de 3 m ²
Hébergement (hors établissements assurant l'hébergement des personnes âgées)	1 place par logement, avec un local dédié de 3 m ²
Commerce et activité de service	
artisanat et commerce de détail	Au-delà de 300 m ² de surface de plancher, 1 place / tranche de 100 m ²
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	
bureau	1 place / tranche de 100 m ² de surface de plancher, dans la limite de 30 places maximum.

Chapitre 3 : Équipements et réseaux

ARTICLE 8 : Desserte par les voies publiques ou privées

8.1. Accès automobile aux voies ouvertes à la circulation publique

A. Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fond voisin.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies, l'accès sur celle qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être refusé.

B. Sous réserve de justification technique, les accès par les voies ouvertes à la circulation publique sont en nombre limité et adaptés aux besoins de la zone. Ils tiennent compte des critères suivants :

- la topographie et morphologie des lieux dans lesquels s'insère la construction ;
- la nature des voies sur lesquelles les accès sont susceptibles d'être aménagés afin de préserver la sécurité des personnes (visibilité, vitesse sur voie, intensité du trafic...) ;
- le type de trafic engendré par la construction (fréquence journalière et nombre de véhicules accédant à la construction, type de véhicules concernés...) ;
- les conditions permettant l'entrée et la sortie des véhicules dans le terrain sans manœuvre sur la voie de desserte ;
- les impératifs de lutte contre l'incendie et de ramassage des ordures ménagères.

C. Aucun accès ne se fait par une voie exclusivement réservée aux piétons et aux cycles.

D. En cas de division de parcelle « en drapeau », les accès à une voie publique ou privée sont limités à 2 maximum.

8.2. Desserte par la Voirie automobile

Principes généraux

A. Les terrains seront desservis par des voies publiques ou privées répondant à l'importance et à la destination de l'opération, notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation et des moyens d'approche permettant la lutte contre l'incendie et la collecte efficace des déchets ménagers en toute sécurité.

B. Lorsque figurent aux documents graphiques ou aux orientations d'aménagement des tracés ou des débouchés d'intention de voirie, le parti d'aménagement de la parcelle sera compatible avec ces intentions.

Caractéristiques des voies

A. Caractéristiques des voies ouvertes à la circulation publique

Le dimensionnement des voies (trottoirs, chaussées, stationnements, pistes cyclables, espaces verts) sera défini en fonction de la nature de la voie et des différents trafics qu'elle aura à supporter.

L'intégration systématique des modes actifs dans le cadre de réalisation des voies nouvelles respectera la réglementation en vigueur.

B. Voies en impasse

Elles doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules, notamment ceux de collecte des déchets ménagers et des véhicules de services de secours, de faire aisément demi-tour. Toutefois, elles pourront être dispensées d'aire de retournement à condition que leur longueur soit inférieure à 50 mètres.

8.3. Voirie piétonne et itinéraire cyclable

Principes généraux

A. Les voies piétonnes ou itinéraires cyclables, existants ou à créer, figurant aux plans de zonage du PLU doivent être maintenus. Si leur positionnement doit être modifié, il sera rétabli sur un itinéraire voisin en conformité avec le schéma directeur des itinéraires concernés.

B. Dans les lotissements ou groupements d'habitations individuels ou collectifs, les voies piétonnes et/ou cyclables doivent permettre un maillage avec celles existantes ou celles susceptibles d'être réalisées sur les terrains voisins.

Caractéristiques des voies

La largeur des voies réservées aux piétons et aux cycles devra tenir compte de la réglementation en vigueur, notamment celle qui concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 9 : Desserte par les réseaux

9.1. Alimentation en eau potable

Le raccordement effectif sur le réseau public de distribution d'eau potable est obligatoire pour toute construction ou installation qui, par sa destination, doit être desservie en eau potable. Ceci n'empêche pas la réalisation d'un réseau interne à l'opération qui puisse séparer les eaux destinées à la consommation humaine de celles qui ne le sont pas, et de permettre ainsi l'utilisation de l'eau pluviale de toiture pour cette dernière catégorie.

9.2. Défense extérieure contre l'incendie

Dans les ensembles groupés de constructions, des points d'eau d'incendie normalisés doivent être disposés à des endroits précis conformément aux prescriptions des services de sécurité compétents. En cas d'impossibilité pour le réseau public d'eau potable de répondre aux exigences de la défense extérieure contre l'incendie, notamment en termes de conditions de débit et pression, il pourra être demandé au pétitionnaire de mettre en œuvre, à sa charge, les solutions techniques adaptées permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie dans le respect des préconisations des services départementaux en charge de la défense incendie.

9.3. Assainissement

Un zonage d'assainissement délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Toute construction ou installation nouvelle ou réhabilitée doit obligatoirement raccorder les installations sanitaires (rejet d'eaux usées domestiques) au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe, en respectant ses caractéristiques et selon les prescriptions du Règlement du service de l'assainissement compétent. Pour les constructions à usage d'activité industrielle, artisanale, commerciale (eaux usées non domestiques), un pré-traitement peut être exigé.

Pour toutes les constructions neuves et les opérations d'aménagement (lotissement, parking...), les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être réalisés selon un système séparatif.

Les dispositions internes des constructions doivent permettre leur raccordement ultérieur au réseau public d'assainissement, qui sera obligatoire selon les modalités définies dans le Règlement d'assainissement collectif. Les dispositifs d'assainissement non collectif devront pouvoir être mis hors d'état de servir pour permettre le raccordement direct des eaux usées.

9.4 Eaux pluviales

Tous les projets devront se conformer aux prescriptions du Schéma Directeur des Eaux Pluviales en vigueur sur le territoire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole (annexé au présent PLU).

Le constructeur ou l'aménageur doit mettre en œuvre, tant que de besoin :

- les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales ;
- les mesures propres à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les solutions privilégiant les techniques d'infiltration seront recherchées.

Dans les zones pourvues d'un réseau, il n'existe pas d'obligation de collecte et de traitement des eaux pluviales par la Collectivité. Toutefois, en cas d'acceptation dans le réseau public, des dispositifs appropriés, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, peuvent être imposés afin de permettre la limitation des débits évacués et les traitements éventuels des eaux rejetées dans le réseau.

Lorsque la construction ou l'installation envisagée est de nature à générer des eaux pluviales polluées, dont l'apport risque de nuire gravement au milieu naturel ou à l'efficacité des dispositifs d'assainissement, le constructeur ou l'aménageur doit mettre en œuvre les installations nécessaires pour assurer notamment la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Tout rejet au fossé d'une voie communale, communautaire, départementale, nationale, ... est soumis à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire de ladite voie (commune, communauté d'agglomération, conseil départemental, ...).

9.5. Réseau de chaleur

Pour toute construction pouvant être desservie par un réseau de chaleur existant, alimenté au moins partiellement par une source renouvelable ou de récupération, le raccordement est fortement encouragé.

Dans tous les cas, il est demandé de prévoir le raccordement ultérieur des nouvelles constructions au réseau de chaleur, lorsqu'il existe ou est en projet, en réservant une partie de l'assiette des projets suffisante pour la création des édifices techniques associés (sous-stations).

9.6. Réseau d'éclairage

L'éclairage public à installer sur une voie ouverte à la circulation publique doit être réalisé selon les prescriptions techniques définies par le service gestionnaire en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire ou de lotir.

9.7. Autres réseaux

Lors d'une opération d'aménagement ou de construction, tous les réseaux (branchements et raccordements d'électricité, de gaz, de téléphone, de vidéo communication...) seront réalisés en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique. En dehors des zones UA, certains branchements pourront toutefois être autorisés en aérien s'ils utilisent des supports existants et ne portent pas atteinte aux paysages ou aux lieux environnants.

9.8. Collecte des déchets

Toute construction ou installation nouvelle doit prévoir des dispositions pour le stockage des conteneurs nécessaires à la collecte des déchets ménagers ou assimilés (ordures ménagères et déchets recyclables) en conformité avec les dispositions fixées par la collectivité compétente.

Partie 2 – Dispositions spécifiques à chacune des zones du PLU



Zone urbaine UA



Dispositions applicables à la zone UA

Usage des sols et destination des constructions

ARTICLE UA1 : interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont interdits :

- les exploitations agricoles ;
- les exploitations forestières ;
- les industries ;
- les entrepôts ;
- les commerces de gros ;
- l'aménagement de terrain pour le camping, le caravanning, les parcs résidentiels de loisirs, les villages résidentiels de tourisme, l'implantation des habitations légères de loisirs et l'installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes, ainsi que les constructions liées à ces aménagements.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

ARTICLE UA4 : volumétrie et implantation des constructions

1/ Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

A défaut de pouvoir justifier du respect des dispositions communes, les constructions seront implantées à l'alignement.

2/ Emprise au sol

Secteurs UA1 et UAr : non réglementé.

Secteurs UA2 : 75 % maximum du terrain d'assiette de l'opération.

Secteurs UA3 : 65 % maximum du terrain d'assiette de l'opération.

ARTICLE UA6 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Surfaces paysagères végétalisées

Elles représentent une surface minimale du terrain d'assiette de l'opération :

- Secteurs UA1 et UAr : 10% ;
- Secteur UA2 : 15 % ;
- Secteur UA3 : 20 %

ARTICLE UA7 : obligations en matière de stationnement

Nonobstant les règles générales.

Dans le secteur UA1 :

Aucune place de stationnement n'est exigée pour :

- le changement de destination ou sous-destination, la transformation ou l'extension de bâtiments existants ;
- la création de logements supplémentaires dans le volume existant d'un bâtiment, sauf pour les logements créés de type T1 ou T2 en étage ;
- la construction de nouveaux logements de type T3 ou plus, dans les opérations de moins de 20 logements ;
- les nouvelles constructions appartenant aux sous-destinations autres que le logement et non interdites dans ces secteurs.

Dans le secteur UAr :

Aucune place de stationnement pour véhicule motorisé n'est exigée pour :

- les logements de type T3 ou plus, dans les opérations de moins de 20 logements ;
- les nouvelles constructions appartenant aux sous-destinations autres que le logement et non interdites dans ces secteurs.

Dans le secteur UA

Il sera exigé une demi-place par logement pour les constructions de logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat.

Zone urbaine UB



LIMOGES —
Plan Local d'Urbanisme
"Transformer la ville durablement"

Dispositions applicables à la zone UB

Usage des sols et destination des nouvelles constructions

ARTICLE UB1 : interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont interdits :

- les exploitations agricoles et forestières ;
- les industries et les entrepôts ;
- les commerces de gros ;
- l'aménagement de terrain pour le camping, le caravanning, les parcs résidentiels de loisirs, les villages résidentiels de tourisme, l'implantation des habitations légères de loisirs et l'installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes, ainsi que les constructions liées à ces aménagements.

En secteur UB2, sont interdits :

- les cinémas ;
- les centres de congrès et d'exposition.

ARTICLE UB2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Si elles respectent les conditions ci-après :

- d'une part, que le trafic de véhicules qu'elles impliquent soit compatible avec les possibilités du réseau routier existant
- et d'autre part, que les besoins en infrastructures et réseaux n'excèdent pas la capacité des équipements publics existants, sauf à prendre en charge leur adaptation,

les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées :

- dans l'ensemble de la zone UB, les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail, d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ou les bureaux.
- en UB1, les constructions à usage de cinéma et les centres de congrès et d'exposition.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementales et paysagère

ARTICLE UB4 : volumétrie et implantation des constructions

1/ Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

A défaut de pouvoir justifier du respect des dispositions communes, les constructions doivent être implantées avec un recul de 5 mètres.

2/ Emprise au sol

Dans le secteur UB1, l'emprise au sol est au maximum de 55 % du terrain d'assiette de l'opération.

Dans le secteur UB2, l'emprise au sol est au maximum de 30% du terrain d'assiette de l'opération.

ARTICLE UB6 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Pour toute opération de constructions

Les surfaces paysagères végétalisées représentent une surface minimale du terrain d'assiette de l'opération :

- Secteur UB1 : 25 %,
- Secteur UB2 : 40 %.

Dans les lotissement et groupements de logements

Pour toute opération, des espaces de transition sont créés entre le projet et son environnement. Les espaces communs constituent :

- un élément paysager structurant de l'opération ;
- et/ou des abords des voies structurantes existantes ou à créer avec une largeur d'au moins 2.50 m afin de réaliser des plantations d'alignement, cette largeur étant réservée exclusivement aux plantations sauf impossibilité technique justifiée ;
- et/ou l'accompagnement ou non des liaisons piétonnes ou cyclistes traversant l'opération.

En secteur UB 1, les surfaces paysagères végétalisées représentent une surface minimale de 25 % du terrain d'assiette de l'opération.

Zone urbaine UD



Dispositions applicables à la zone UD

Usage des sols et destination des nouvelles constructions

ARTICLE UD1 : interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont interdits :

- les exploitations agricoles et forestières ;
- les industries et les entrepôts ;
- l'aménagement de terrain pour le camping, le caravanning, les parcs résidentiels de loisirs, les villages résidentiels de tourisme, l'implantation des habitations légères de loisirs et l'installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes, ainsi que les constructions liées à ces aménagements.

ARTICLE UD2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisés les occupations et utilisations du sol suivantes, si elles respectent les conditions ci-après :

Les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail, d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les bureaux, les cinémas ainsi que les centres de congrès et d'exposition à condition que le trafic de véhicules qu'elles impliquent soit compatible avec les possibilités du réseau routier et que le besoin en infrastructures et réseaux créé n'excède pas la capacité des équipements publics existants.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

ARTICLE UD4 : volumétrie et implantation des constructions

1/ Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

A défaut de pouvoir justifier du respect des dispositions communes : implantation libre.

2/ Emprise au sol

L'emprise au sol des constructions est de 75% maximum du terrain d'assiette de l'opération.

ARTICLE UD6 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Surfaces paysagères végétalisées

Des espaces paysagers végétalisés seront obligatoirement réalisés pour toute opération. Ils représentent une surface minimale de 15% du terrain d'assiette de l'opération.

ARTICLE UD7 : obligations en matière de stationnement

Nonobstant les règles générales.

Il sera exigé une demi-place par logement pour les constructions de logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat.

Zone urbaine UE



Dispositions applicables à la zone UE

Usage des sols et destination des nouvelles constructions

ARTICLE UE1 : interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont interdits :

- les exploitations agricoles et forestières ;
- l'aménagement de terrain pour le camping, le caravanning, les parcs résidentiels de loisirs, les villages résidentiels de tourisme, l'implantation des habitations légères de loisirs et l'installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes, ainsi que les constructions liées à ces aménagements.

Sont interdits dans les secteurs UE1 :

- l'artisanat et le commerce de détail ;
- les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- les cinémas ;
- les hébergements ;
- la restauration ;
- les hébergements hôteliers et touristiques ;

Sont interdits dans les secteurs UE2 :

- les hébergements ;
- les industries.

Sont interdits dans les secteurs UE3 :

- l'artisanat et le commerce de détail ;
- les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- les cinémas ;
- les hébergements ;
- la restauration ;
- les hébergements hôteliers et touristiques ;
- les commerces de gros.

Sont interdits dans les secteurs UE4 :

- l'artisanat et le commerce de détail ;
- les cinémas ;
- les hébergements ;
- les industries ;
- les commerces de gros.

ARTICLE UE2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes, si elles respectent les conditions ci-après :

- les constructions à usage de logement à condition qu'elles soient exclusivement destinées et liées au gardiennage des locaux ou à la surveillance des installations autorisées dans la zone ;
- les utilisations du sol, dépôts, installations, constructions, aménagements, qui par leur nature, leur importance ou leur aspect, présentent des risques ou des nuisances, justifiant leur localisation dans ce secteur, sous réserve que leur implantation et des dispositions particulières permettent de ramener tous les risques et nuisances à un niveau compatible avec le voisinage ;
- les constructions pour une activité de bureau déjà existante et au sein d'une même unité foncière ;
- l'extension des constructions existantes qui ne seraient pas autorisées.

Dans le secteur UE2,

- l'artisanat et le commerce de détail ;

Dans le secteur UE4,

- les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle si elles sont liées à la vocation et aux activités présentes dans le secteur.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

ARTICLE UE4 : volumétrie et implantation des constructions

1/ Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

A défaut de pouvoir justifier du respect des dispositions communes, les constructions seront édifiées en respectant une marge de recul au moins égale à 5 mètres.

2/ Emprise au sol et densité

L'extension des constructions existantes non autorisées est possible dans la limite de 20% de la surface plancher ou de l'emprise au sol initiale observée à la date d'approbation de la révision générale du PLU.

Dans le secteur UE2 :

- l'emprise au sol doit être au maximum de 75% du terrain d'assiette de l'opération ;
- pour les nouvelles constructions appartenant à la sous destination d'artisanat et de commerce de détail, la surface de plancher doit être supérieure à 300 m².

Dans le secteur UE3, l'emprise au sol est au maximum de 60%.

Dans les secteurs UE1 et UE4, l'emprise au sol n'est pas réglementée.

ARTICLE UE6 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Surfaces paysagères végétalisées

Elles représentent une surface minimale du terrain d'assiette de l'opération :

- Secteurs UE1, UE2 et UE 4 : 10 % ;
- Secteur UE3 : 25 %

Les talus seront traités en espaces verts et plantés d'arbustes.

Zone urbaine UG



Dispositions applicables à la zone UG

Usage des sols et destination des nouvelles constructions

ARTICLE UG1 : interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont interdits :

- l'aménagement de terrain pour le camping, le caravaning, les parcs résidentiels de loisirs, les villages résidentiels de tourisme, l'implantation des habitations légères de loisirs et l'installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes, ainsi que les constructions liées à ces aménagements ;
- les exploitations agricoles et forestières ;
- les industries et les entrepôts ;
- les commerces de gros ;
- les hébergements hôteliers et touristiques ;
- les cinémas.

ARTICLE UG2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisés les occupations et utilisations du sol suivantes, si elles respectent les conditions ci-après :

- les constructions à usage de logement à condition qu'elles soient exclusivement destinées et liées au gardiennage des locaux ou à la surveillance des installations autorisées dans la zone ;
- les constructions à usage d'hébergement, d'artisanat et de commerce de détail ainsi que les bureaux à condition :
 - o d'une part, que le trafic de véhicules qu'elles impliquent soit compatible avec les possibilités du réseau routier existant ;
 - o d'autre part, que les besoins en infrastructures et réseaux n'excèdent pas la capacité des équipements publics existants, sauf à prendre en charge leur adaptation.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

ARTICLE UG6 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Des espaces paysagers végétalisés devront être obligatoirement réalisés pour toute opération de construction. Ils représentent une surface minimale de 15% du terrain d'assiette de l'opération.

Zone à urbaniser AU



Dispositions applicables à la zone 1AU

Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Pour les opérations à vocation d'habitat, l'aménagement porte sur une superficie minimale de 5000 m² et sur un nombre de lots ou constructions égal ou supérieur à 5.

Les dispositions spécifiques applicables sont celles de la zone urbaine correspondante en termes de forme urbaine : secteur UB1.

Dispositions applicables à la zone 2AU

Usage des sols et destination des nouvelles constructions

Les zones 2AU correspondent à des réserves d'urbanisation à moyen ou long terme. Elles sont encore non équipées, et l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la fois par la réalisation des équipements en rapport avec les capacités d'accueil et par une modification du PLU.

ARTICLE 2AU1 : interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- l'aménagement de terrain pour le camping, le caravanning, les parcs résidentiels de loisirs, les villages résidentiels de tourisme, l'implantation des habitations légères de loisirs et l'installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes, ainsi que les constructions liées à ces aménagements ;
- l'habitation ;
- le commerce et activité de service ;
- les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- l'exploitation forestière et agricole ;
- les « autres activités des secteurs secondaires et tertiaires ».

ARTICLE 2AU2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisés les occupations et utilisations du sol suivantes, si elles respectent les conditions ci-après :

La modification ainsi que l'augmentation de la surface de plancher ou de l'emprise au sol des constructions existantes qui ne seraient pas autorisées.

ARTICLE 2AU4 : volumétrie et implantation des constructions

2/ Emprise au sol et surface de plancher

La modification ainsi que l'augmentation de la surface de plancher ou de l'emprise au sol d'une construction existante dans la limite de 10 % de la surface de plancher ou de l'emprise au sol existante à la date d'approbation de la révision générale du PLU.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les règles applicables sont celles du secteur UB1

Zone agricole A



Dispositions applicables à la zone A

Usage des sols et destination des nouvelles constructions

ARTICLE A1 : interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas autorisées à l'article 2.

ARTICLE A2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sont autorisées :

- les constructions et aménagements en lien avec l'activité agricole ;
- le logement de l'exploitant agricole, s'il est nécessaire au bon fonctionnement de son exploitation et exigeant une présence permanente ;
- l'extension des logements existants à la date d'approbation de la révision générale du PLU ;
- les annexes des logements existants à la date d'approbation de la révision générale du PLU ;
- les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, liés à l'activité touristique du site ou l'activité de la zone ;
- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, liés à l'activité touristique du site ou l'activité de la zone.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

ARTICLE A4 : volumétrie et implantation des constructions

1/ Implantation par rapport aux limites séparatives.

Les constructions seront implantées avec un recul de 3 mètres minimum de toutes les limites.

2/ Implantation de deux construction sur une même propriété

Les annexes des logements seront implantées dans un rayon maximal de 20 mètres du bâtiment principal.

Les nouveaux logements seront situés à moins de 50 mètres du siège d'exploitation dont ils dépendent.

3/ Emprise au sol et densité

L'emprise au sol des constructions est de 30 % maximum du terrain d'assiette de l'opération.

L'extension des logements ne dépassera pas la limite de 20 % de surface de plancher ou d'emprise au sol existant.

Les annexes des logements ne dépasseront pas la limite de 20 % de surface de plancher ou d'emprise au sol du logement existant.

4/ Hauteur

Les annexes et extensions des logements auront une hauteur inférieure aux logements existants.

ARTICLE A5 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Cf. Règles communes

Clôture :

En complément des règles communes, les clôtures ne doivent pas constituer un obstacle aux échanges faunistiques et doivent privilégier les compositions végétales afin de permettre la préservation ou la remise en état des continuités écologiques. Les dispositifs de clôture doivent permettre une libre circulation des espèces animales (petite faune) et un écoulement naturel de l'eau (grillages, piquets bois disjoints, etc.). Toutefois un autre type de clôture peut être autorisé sous réserve de justifications techniques, architecturales, esthétiques ou fonctionnelles. Les clôtures doivent être végétalisées.

Zone naturelle N



Dispositions applicables à la zone N

Usage des sols et destination des constructions

ARTICLE N1 : interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont interdites les occupations et utilisations du sol non autorisées à l'article 2 :

ARTICLE N2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sont autorisées :

- les constructions et aménagements en lien avec l'activité forestière ;
- les constructions et aménagements en lien avec l'activité agricole ; à l'exception du nouveau logement de l'exploitant agricole
- l'extension des logements existants à la date d'approbation de la révision générale du PLU ;
- les annexes des logements existants à la date d'approbation de la révision générale du PLU ;
- les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, liés à l'activité touristique du site ou l'activité de la zone ;
- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, liés à l'activité touristique du site ou l'activité de la zone.

Dans le secteur NI

A condition d'être liées à l'activité touristique, ludique ou de loisir du secteur et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

- les équipements sportifs ;
- la restauration ;
- les aménagements ou activités existantes à la date d'approbation du PLU.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

ARTICLE N4 : volumétrie et implantation des constructions

1/ Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions seront implantées avec un retrait de 3 mètres minimum de toutes les limites

2/ Implantation de deux construction sur une même propriété

Les annexes des logements seront implantées dans un rayon maximal de 20 mètres du bâtiment principal.

3/ Emprise au sol et densité

L'emprise au sol des constructions est de 30 % maximum du terrain d'assiette de l'opération.

L'extension des logements ne dépassera pas la limite de 20 % de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Les annexes et extensions des logements ne dépasseront pas la limite de 20 % de surface de plancher ou d'emprise au sol du logement existant.

4/ Hauteur

Les annexes et les extensions des logements auront une hauteur inférieure aux logements existants.

ARTICLE N5 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Clôture :

En complément des règles communes, les clôtures ne doivent pas constituer un obstacle aux échanges faunistiques et doivent privilégier les compositions végétales afin de permettre la préservation ou la remise en état des continuités écologiques. Les dispositifs de clôture doivent permettre une libre circulation des espèces animales (petite faune) et un écoulement naturel de l'eau (grillages, piquets bois disjoints, etc.). Toutefois un autre type de clôture peut être autorisé sous réserve de justifications techniques, architecturales, esthétiques ou fonctionnelles. Les clôtures doivent être végétalisées.

Le Plan Local d'Urbanisme de Limoges

5 – RÈGLEMENT

PARTIE 3

Dispositions spécifiques thématiques



LIMOGES —
Plan Local d'Urbanisme
"Transformer la ville durablement"

Documents établis en partenariat avec :



Dossier d'approbation par le Conseil Communautaire de Limoges Métropole en date du
26 juin 2019



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

DÉSIGNÉE VILLE CRÉATIVE
DE L'UNESCO DEPUIS 2017

SOMMAIRE

Partie 3 – Dispositions spécifiques thématiques

Pièce 0 : définition du lexique national d'urbanisme (2 pages)

Pièce 1 : Liste du patrimoine bâti protégé (244 pages)

Pièce 2 : l'arrêté du 10 novembre 2016 (2 pages)

Pièce 3 : Les 12 quartiers de référence pour la mixité sociale (1 page)

Pièce 4 : La liste des arbres remarquables publics ou privés (hors SPR) (5 pages)

Pièce 0 : définition du lexique national d'urbanisme



Lexique national d'urbanisme : les définitions retenues

Annexe

Une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale.

Bâtiment

Un bâtiment est une construction couverte et close.

Construction

Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface.

Construction existante

Une construction est considérée comme existante si elle est reconnue comme légalement construite et si la majorité des fondations ou des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage remplissent leurs fonctions. Une ruine ne peut pas être considérée comme une construction existante.

Emprise au sol

L'emprise au sol correspond à la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Extension

L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.

Façade

Les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature.

Gabarit

Le gabarit désigne l'ensemble des plans verticaux, horizontaux ou obliques constituant la forme extérieure de la construction. Il résulte de la combinaison des règles de hauteur, de prospects et d'emprise au sol.

Hauteur

La hauteur totale d'une construction, d'une façade, ou d'une installation correspond à la différence de niveau entre son point le plus haut et son point le plus bas situé à sa verticale. Elle s'apprécie par rapport au niveau du terrain existant avant travaux, à la date de dépôt de la demande. Le point le plus haut à prendre comme référence correspond au faîtage de la construction, ou au sommet de l'acrotère, dans le cas de toitures-terrasses ou de terrasses en attique. Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur.

Limites séparatives

Les limites séparatives correspondent aux limites entre le terrain d'assiette de la construction, constitué d'une ou plusieurs unités foncières, et le ou les terrains contigus. Elles peuvent être

distinguées en deux types: les limites latérales et les limites de fond de terrain. En sont exclues les limites de l'unité foncière par rapport aux voies et emprises publiques.

Local accessoire

Le local accessoire fait soit partie intégrante d'une construction principale, soit il en constitue une annexe, soit une extension. Il est indissociable du fonctionnement de la construction principale.

Voies ou emprises publiques

La voie publique s'entend comme l'espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant. L'emprise publique correspond aux espaces extérieurs ouverts au public qui ne répondent pas à la notion de voie ni d'équipement public.

Pièce 1 : Liste du patrimoine bâti protégé



VILLE DE LIMOGES

PLAN LOCAL D'URBANISME 2019

IMMEUBLES SOUMIS À PROTECTION au titre de l'article L 151-1 9° du Code de l'Urbanisme

Deux procédures permettent désormais de veiller à la mise en valeur du patrimoine architectural de Limoges. Si la ville ne dispose plus d'un patrimoine médiéval conséquent, ses églises exceptées, en revanche différentes époques lui ont légué des ensembles ou des immeubles qui peuvent lui mériter son appellation de Ville d'Art et d'Histoire.

Aux quelques hôtels particuliers Renaissance de la rue du Temple il convient d'ajouter ceux que le XVIII^e siècle a légué dans des rues adjacentes et dans la Cité. En fait, le paysage urbain des quartiers centraux – ceux qui datent d'avant 1940 – est formé essentiellement d'immeubles construits soit au XIX^e siècle de façon traditionnelle (colombages sur base de pierre de taille), soit, plus tard, à la façon fin XIX^e selon des modèles empruntés aux modes nationales. Aux rues et quartiers « Belle Époque » se sont ajoutés des rues et quartiers « Art Déco » de très belle facture et très caractérisés, ce qui a motivé l'établissement d'une ZPPAUP à large spectre dès le départ.

Étendue à une trentaine de « villages » ou sites construits périphériques, la ZPPAUP est considérée aujourd'hui comme adaptée aux objectifs que la Ville s'est fixée. Remaniée en 2004 puis 2007, elle a intégré le **quartier Locarno**, très homogène, construit dans les années Trente en pavillons Loucheur de blocage de granit.

Afin de prendre en compte des immeubles dignes d'intérêt mais dispersés dans la nappe urbanisée périphérique hors ZPPAUP, le PLU identifie quelque 200 immeubles qui méritent protection et attention. Ils pourront dès lors prétendre à des aides spécifiques en cas de ravalement, sans que leur évolution soit cependant bloquée.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

En 1995 la protection du patrimoine de Limoges a connu une évolution sensible avec la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain. La ZPPAU délimitée en prenant en compte **la réalité du patrimoine des quartiers centraux** s'est substituée aux anciens **périmètres géométriques** de rayon de 500 m de protection des monuments historiques. Lors de son élaboration, un inventaire des immeubles de la Belle époque signés par leur architecte s'est traduit par une inscription des immeubles repérés dans la ZPPAU au titre des « *immeubles présentant un intérêt architectural* ». Une vingtaine de ces immeubles, situés aux abords de la ZPPAU, mais hors de ses limites étaient toutefois déjà mentionnés sur les documents graphiques et une prescription du règlement (Pr 232) imposait la consultation de l'ABF pour avis avant travaux.

La révision de la ZPPAU en ZPPAUP en 2004 a apporté des améliorations fondamentales à la protection du patrimoine. Outre la protection du patrimoine paysager (loi sur le Paysage de 1993), le nouveau document a élargi les protections à certains villages et muté la réglementation pour la réhabilitation du patrimoine architectural d'un **règlement par zone** vers un **règlement par type d'architecture**.

Une typologie des architectures a été ainsi élaborée classant le patrimoine architectural en six « époques » :

- architecture à pans de bois apparents (jusqu'à la fin du XVIII^eme)
- architecture XVIII^eme à structure bois (du milieu du XVIII^eme à la fin du XIX^eme)
- architecture de la Belle époque (2^eme moitié du XIX^eme jusqu'aux années Vingt)
- architecture de l'entre-deux-guerres scindée en deux types :
 - o l'architecture Art déco
 - o l'architecture pavillonnaire des années Trente
- architecture rurale

Un corps de règles « réhabilitation » pour chacun de ces 6 types architecturaux a été élaboré et complété par un **nuancier de couleurs spécifique**.

De plus, la liste de 1995 des « immeubles présentant un intérêt architectural » situés hors de la ZPPAU a été complétée par les immeubles ayant obtenu le label « Patrimoine du 20^{ème} siècle » et 3 lavoirs remarquables.

La 2^{ème} révision de la ZPPAUP de 2007 apporte elle aussi quelques améliorations en élargissant notamment son périmètre au quartier des années 30 de Locarno et en intégrant de façon effective les « immeubles présentant un intérêt architectural » situés jusqu'alors hors de son périmètre (micro zonages).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La révision du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été l'occasion de prolonger la réflexion sur le patrimoine architectural et d'aboutir à de nouvelles protections d'immeubles présentant un intérêt situés sur le territoire communal hors de la ZPPAUP.

Aucun inventaire de ces immeubles n'ayant été effectué jusqu'alors (l'Inventaire Général notamment n'avait pas encore travaillé sur Limoges), un inventaire large a été réalisé de 2004 à 2006 :

- dans la zone agglomérée de Limoges par la Direction de l'Urbanisme et des architectes locaux (pour le compte de la Ville)
- dans les parties plus rurales de la commune (Landouge à l'ouest, au nord dont Beaune-les-Mines, et rive gauche sud) par la Direction de l'Urbanisme sur la base des premières données recueillies par l'Inventaire Général dans le cadre d'un inventaire effectué sur le territoire de la Communauté d'agglomération « Limoges métropole » (convention DRAC - Région Limousin - Limoges métropole).

Cet inventaire s'est concrétisé par la rédaction de fiches présentant pour chaque immeuble les éléments de localisation (adresse et adresse cadastrale), une photo, la datation cadastre (ou celle indiquée sur l'immeuble lui-même), le nom de l'architecte lorsqu'il est connu, le type architectural ainsi que certaines particularités architecturales ou éléments particuliers.

214 immeubles ou ensemble d'immeubles (cités ouvrières...) ont finalement été retenus au titre de l'article L 123-1 7° du Code de l'Urbanisme. Une prescription est inscrite dans la partie 1 du règlement écrit, au chapitre « définitions ».

Ces 214 immeubles ont été classés en fonction de la typologie architecturale définie par la ZPPAUP qui a été élargie à l'architecture d'après guerre (années 1950-60) et à l'architecture contemporaine.

Leur répartition, détaillée dans le tableau ci-après, est établie comme suit :

- **architecture à pans de bois : 2**
- **architecture rurale : 12**
- **autres architectures antérieures à la Belle époque (châteaux...) : 15**
- **architecture de la Belle époque : 78**
- **architecture de l'Entre-deux-guerres : 79 (dont 19 Art déco, 12 avec indices Art déco, et 48 autres dont pavillonnaire des années 1930)**
- **architecture années 1950-60 : 19**
- **architecture contemporaine : 8**
- **immeubles présentant un intérêt historique**

Architecture à pans de bois

Numéro d'ordre	Identification	adresse	cadastre	datation	architecte	Type d'architecture
1	SAINTE ANNE 046	46, 44, rue Sainte Anne	EW 471	1830		A structure bois
2	SAINTE ANNE 052	52, rue Sainte Anne	EW 251a	1900		A structure bois

Architecture rurale

3	BOLLEE 014	14, rue Amédée Bollée	TB 13	1840		Architecture rurale
4	BEAUNE MAIRIE - ECOLE	Beaune les mines nord	LA 81	1850		Architecture rurale
5	BEAUNE Presbytère	Place de l'église Saint Christophe	LA 89	1850		Architecture rurale
6	CONDAT 001	1, rue de Condat	HO 80a	1600		Architecture rurale
7	GRAND TREUIL 109	109 à 115, rue du Grand Treuil	CT 584, 756 et 757	1928 / 1984 / 1964		Architecture rurale
8	LA BASSE	La Basse	ST 64			
9	MONTEVERT	Montevert	PL 58	1860		
10	PERDRIX	Moulin de la Perdrix	TY 5	1800		Architecture rurale
11	PERDRIX 025	25, rue de la Perdrix	TY 54	1880		Architecture rurale
12	PYTHAGORE 007	7, allée Pythagore	HO 4	1800		Architecture rurale
13	PYTHAGORE 026	26, allée Pythagore	HO 116	1830		Architecture rurale
14	TOULOUSE 076	76, rue de Toulouse	EW 443a	1851		Architecture rurale

Autres architectures antérieures à la Belle époque (Châteaux notamment)

15	ANCIENNE ECOLE NORMALE 049	49, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs	SZ 34			
16	BASTIDE	La Bastide sud	SO 41	1695, 1815		Château
17	BRASSENS 007	7, rue Georges Brassens	SE 21	XVII ^{ème}		Manoir
18	CHAMBERET	Chamberet	OV 31	1780 ?		
19	CONSTANTY 004	4, rue Georges Constanty	LC 26	1860		
20	COUSSADES	Les Coussades	SD 9 et 10	1850		Château
21	CROCHAT	Crochat	TT 5	XVIII ^{ème}		Château
22	FAUGERAS	Allée de Faugeras	ST 60 et 61	Fin XVIII ^{ème}		Château
23	FONTGEAUDRANT	Château de Fontgeaudrant	OA 151	Du XIII ^{ème} au XIX ^{ème}		Château
24	GENERAL CHAMBE	148, av du Général Chambe	SC 3	1830		
25	LA GARDE	La Garde	HN 89			
26	LE TREUIL	Le Treuil	RC 151	1800 ?		
27	MAUZELE	Le Mauzelé	MD 186	XVIII ^{ème}		Château
28	ROSES 002	2, rue des Roses	BP 42	XIX ^{ème}		suburbain XIX ^{ème}
29	VARIN	Rue Jean Varin	RP 12	1840		

Architecture de la Belle époque

30	63 R I 9001	PI 63i ^{ème} Rég. d'Infant. (28 bis, av Gal Leclerc)	CW 91	1884	Joly	Belle époque
31	ABOUT 032	32, rue Edmond About	ER 102	1912		Belle époque
32	ANTONY 031	31, rue d'Antony	AZ 103	1900	Treich	Belle époque
33	ANTONY 042/44/46	42, 44, 46, rue d'Antony	AZ 182, 196 et 197	1901 / 1906	Nouger	Belle époque
34	ANTONY 045	45, rue d'Antony	AZ 199	1900		Belle époque
35	ANTONY 050	50, rue d'Antony	AZ 195	1860		Belle époque
36	ANTONY 066	66, rue d'Antony	AZ 293	1905		Belle époque
37	BEAUPRE	Beaupré	PS 1	1894		Belle époque
38	BELLAC 039	39, rue de Bellac	BM 99	1860		Belle époque
39	BLANC 008	2 à 8, rue J.-B. Blanc	DH 314, 315, 316 et 335	1920 / 1900 / 1900 / 1900		Belle époque
40	BLANC 027	27, rue J.-B. Blanc	BD 134	1906		Belle époque
41	BLANC 042	42, rue J.-B. Blanc	BD 88	1880		Belle époque
42	BOILEAU 028	28, rue Boileau	BO 171	1910		Belle époque
43	BONIN 004	4, rue G. Bonin	BD 223	1906		Belle époque
44	BONIN 025	25, rue G. Bonin	BC 169	1905		Belle époque

45	BONNEVILLE 067	67, rue Bonneville	NP 1	1864		Belle époque
46	BRACHAUD 43	43, av de Brachaud	MB 79	1900		Belle époque
47	BRIAND 195	195, rue Aristide Briand	CN 230	1905		Belle époque
48	BUISSON 031	31, rue F. Buisson	HV 40	1880	Pénichoux	Belle époque
49	CASSEAUX 013	13, avenue des Casseaux	EL 153	non connue		Belle époque
50	CASSEAUX 017	17, avenue des Casseaux	EL 706	1909		Belle époque
51	CHÂTEAU GAILLARD 003	3, Impasse de Château Gaillard	IT 172	1912		Belle époque
52	CLOS AUGIER 072	72, rue du Clos Augier	IX 340	1885		Belle époque
53	CURIE 024	24, rue P. et M. Curie	IN 423	1900		Belle époque
54	DUBOIS 9001	20, rue du Docteur Emile Dubois	CN 519	1850 (?)		Belle époque
55	ETOILE FONTAURY 021	21, rue de l'Etoile de Fontaury / 18, avenue Lucien Faure	CV 623	1912		Belle époque
56	FAURE 034	34, avenue Lucien Faure	CV 651	1913 (?)		Belle époque
57	FAURE 040	40, rue Hyacinthe Faure	CY 36	1910		Belle époque
58	FEYTIAT 011	11, rue de Feytiat	ES 23	1910		Belle époque
59	FONTAINEBLEAU 4	4, rue de Fontainebleau	BO 380	1900		Belle époque
60	FONTAUBERT 047	47, rue Fontaubert	IN 276	1899	Couturier	Belle époque
61	FONTAURY 023	23, rue de Fontaury	CW 105	1900		Belle époque
62	FRANCE 012	12, rue Anatole France	CX 108	1903		Belle époque
63	GUINGOUIN 18	18 av Georges Guingouin	LH 59	1914		Belle époque
64	HORTICULTEURS 010	10, rue des Horticulteurs	IM 46	1903	A. Sautour	Belle époque
65	KLEBER 013	13, rue Kléber	CV 395	1918		Belle époque
66	LABUSSIÈRE 083	83, avenue E. Labussière	BE 128	1901		Belle époque
67	LABUSSIÈRE 119	119, avenue E. Labussière	BE 484	1900		Belle époque
68	LABUSSIÈRE 120	120, avenue E. Labussière	BO 482	1920		Belle époque
69	LABUSSIÈRE 126	126, avenue E. Labussière	BO 127	1906		Belle époque
70	LABUSSIÈRE 132	132, avenue E. Labussière	BO 125	1905		Belle époque
71	LABUSSIÈRE 136	136, avenue E. Labussière	BO 124	1890		Belle époque
72	LANDOUGE 223	223, av de Landouge	PL 103			Belle époque
73	LAVOISIER	Passage Lavoisier	AZ 965	1904		Belle époque
74	LECLERC 062	62, avenue du Général Leclerc	CV 1018	1912	Sautour	Belle époque
75	LIEGE 011	11, rue de Liège	DI 225	1927		Belle époque
76	LE PETIT JUILLAC	Le Petit Juillac	SW 6	XIX ^{ème}		Belle époque
77	LOUYAT 009	9, avenue de Louyat	BR 249	1900		Belle époque
78	LOUYAT 021	21, avenue de Louyat	BR 261	1930?		Belle époque
79	MARIETTE 015	15, rue Mariette	IN 44	1913		Belle époque
80	MAS CHARTIER	Le Mas Chartier sud	LD 17	1900		Belle époque
81	MAS JAMBOST	Pavillon du Mas Jambot	OL 17	1920		Belle époque
82	MAS LOUBIER 064	64, rue du Mas Loubier	CX 192	1909	Tuilier	Belle époque
83	METZ 011	11, rue de Metz	BE 395	1904		Belle époque
84	MONTESQUIEU 015	15, rue Montesquieu	BO 515	1914		Belle époque
85	MONTESQUIEU 024	24 et 26, rue Montesquieu	BO 230 et 558	1900 / 1882		Belle époque
86	MONTJOVIS 015	15 et 17, avenue Montjovis	BD 60 et 61	1914 / 1918		Belle époque
87	NAUGEAT 049	49, Avenue de Naugeat	IV 155	1897	Nouger	Belle époque
88	NAUGEAT 054	54, Avenue de Naugeat	IN 271	1898	Nouger	Belle époque
89	NAUGEAT 060	60, Avenue de Naugeat	IN 275	1930	Couturier	Belle époque
90	NAZARETH 029	29, rue de Nazareth	HV 469	1909	Sautour	Belle époque
91	PERRIN 143	Anc. Ecole des Institut.	IN 1	1881		Belle époque
92	PERRIN 145	145, rue F.Perrin	IV 10	1900		Belle époque
93	PERRIN 160 - 162	160 et 162 rue F.Perrin	IW 250 et 251	1906 et ?	J B Blanc	Belle époque
94	PETIT LANDOUGE	Petit Landouge	PN 11	1901	Jouhaud de Verdier	Belle époque
95	PONT SAINT ANDRE 036	36, rue du Pont Saint André	CR 222	1900		Belle époque
96	RAMADIER 016	16, rue du Pdt Ramadier	IN 194	1896		Belle époque
97	RANCON 075	75, rue C. Rançon	IN 370	1880		Belle époque
98	RIBIERE 000	impasse de la Ribière	HO 166	1878		Belle époque
99	RUCHAUD 037	37, rue J.B. Ruchaud	NS 49			Belle époque
100	SOLIGNAC 044	44, rue de Solignac	HR 437	non renseigné		Belle époque
101	TASSIGNY 237	237, avenue du Sablard	ES 209	1898	Henri Geay	Belle époque
102	THOMAS 086	86, rue Albert Thomas	BH 740	1898		Belle époque
103	THUILLAT 144	144, rue Victor Thuillat	BR 68	1908		Belle époque
104	THUILLAT 169	169, rue Victor Thuillat	BT 272	1909		Belle époque
105	TUILLIÈRES 036	36, rue des Tuillières / 51, rue Boileau	BO 157	1907		Belle époque
106	VARLIN 112	112, rue Eugène Varlin	ES 68a	1912		Belle époque
107	VIGNERAS 022	22, rue Paul Vigneras	ER 261	1920	Chabrefy	Belle époque

Architecture de l'Entre 2 guerres

Art déco

1080	ADER 002	2, rue Clément Ader (126, av Gal Leclerc)	BS 354	1930		Entre 2 guerres Art déco
109	ARTS 004	4, rue des Arts	BD 106	1925		Entre 2 guerres Art déco
110	Beaune école	Beaune les mines nord	LA 77	1934		Entre 2 guerres Art déco
111	BLANC 001	1, rue J.-B. Blanc	BC 187	1938		Entre 2 guerres Art déco
112	FELINES 008	8, rue des Félines	CV 556	1925		Entre 2 guerres Art déco
113	KLEBER 007 BIS	7 bis, rue Kléber	CV 392	1948		Entre 2 guerres Art déco
114	LABUSSIÈRE 140	140, avenue E. Labussière	BO 122	1935		Entre 2 guerres Art déco
115	LEGOUVE 002	2, rue Legouve	ER 51b	1934		Entre 2 guerres Art déco
116	LESAGE 013	13, rue Lesage	DE 50	1939		Entre 2 guerres Art déco
117	LESAGE 022	22, rue Lesage	DE 19	1928		Entre 2 guerres Art déco
118	MARIETTE 019	19, rue Mariette	IN 48	1929		Entre 2 guerres Art déco
119	MESSINE 024	24, rue de Messine	BR 489	1931		Entre 2 guerres Art déco
120	MONTÉGUT 003	03, rue E. Montégut	IN 100	1937		Entre 2 guerres Art déco
121	RODIN 004 BIS	4 bis, rue Auguste Rodin	DS 9	1942		Entre 2 guerres Art déco
122	SABLARD 130	130, avenue du Sablard	ES 123	1931		Entre 2 guerres Art déco
123	SÉVIGNÉ 001	1, rue de Sévigné / 145, rue Victor Thuillat	BR 464	1950 ?		Entre 2 guerres Art déco
124	SÉVIGNÉ 030	30, rue de Sévigné	BR 480	1934		Entre 2 guerres Art déco
125	SOUFFLOT 010	10, rue Soufflot	DH 283	1936		Entre 2 guerres Art déco
126	TOULOUSE 240	240, rue de Toulouse	EX 99	non renseigné		Entre 2 guerres Art déco

Indices Art déco

127	ANTONY 033	33, rue d'Antony	AZ 98	1933		Entre 2 guerres indices Art déco
128	AQUITAINE 047	47, rue d'Aquitaine	IV 76	1935		Entre 2 guerres indices Art déco
129	MARIETTE 018	18, rue Mariette	IN 299	1939		Entre 2 guerres indices Art déco
130	MAROT 036	36, rue C. Marot	BS 704	?		Entre 2 guerres indices Art déco
131	NICE 006	6, rue de Nice	BR 149	1937		Entre 2 guerres indices Art déco
132	NICE 013	13, rue de Nice	BR 134	1930		Entre 2 guerres indices Art déco
133	NICE 032	32, rue de Nice	BR 172	1936		Entre 2 guerres indices Art déco
134	PERRIN 239	239, rue F. Perrin	IT 132	1930		Entre 2 guerres indices Art déco
135	RANCON 068	68, rue C. Rançon	IM 368	1939		Entre 2 guerres indices Art déco
136	REAUMUR 016	16, rue Réaumur	IL 36	1939		Entre 2 guerres indices Art déco
137	TALMA 005 - 007	5 et 7 rue Talma	ON 445 et 446	1936 / 1955		Entre 2 guerres indices Art déco
138	TUILIÈRES 041	41, rue des Tuilières	BO 49	1940		Entre 2 guerres indices Art déco

Autres immeubles Entre 2 guerres dont pavillonnaire des années 30

139	ANTONY 022- 024	22, 24, rue d'Antony	AZ 76 et 77	1926 / 1928		Entre 2 guerres
140	ANTONY 026	26, rue d'Antony	AZ 852	1922		Entre 2 guerres
141	BEAUBLANC 016	16, Bd de Beaublanc	BM 133	1921 / 1924		Entre 2 guerres
142	BEAUSEJOUR 004...008	4, 6, 8, rue de Beauséjour	HV 551	1946		Entre 2 guerres
143	BAS FARGEAS 40B	40, rue du Bas Fargeas	SY 1a	1931		Entre 2 guerres
144	BAS FARGEAS 050	50, rue du Bas Fargeas	SY 2	1927		Entre 2 guerres
145	CHABOT 024	24, rue V. Chabot	AZ 140	1930		Entre 2 guerres
146	CORNEILLE 025	25, rue Corneille	BO 314	1939		Entre 2 guerres
147	DU COURTIEUX 011	11, rue Paul Ducourtieux	BM 148	1924		Entre 2 guerres
148	DUTREIX 273	273, rue A. Dutreix	OL 45			Entre 2 guerres
149	ETOILE DE FONTAURY 006	6, rue de l'Etoile de Fontaury	CV 1061	0		Entre 2 guerres
150	FAURE 002	2, avenue Lucien Faure	CV 841	1926		Entre 2 guerres
151	FAURE 014	14, avenue Lucien Faure	CV 640	1928		Entre 2 guerres
152	FIDELITE 026	26, rue de la Fidélité	ER 242	1932		Entre 2 guerres Pavillonnaire années 30
153	FONTAUBERT 036	36, rue de Fontaubert	IN 33			Entre 2 guerres

154	FONTAURY IMP 003	3, impasse de Fontaury	CW 107	1925		Entre 2 guerres
155	INGRES 007	7, rue Ingres	IN 65	1935		Entre 2 guerres Pavillonnaire années 30
156	INGRES 013	13, rue Ingres	IN 57	1927		Entre 2 guerres Pavillonnaire années 30
157	INGRES 021	21, rue Ingres	IN 51	1934		Entre 2 guerres vavillonnaire années 30
158	ISLE 050	50, rue d'Isle	IT 329	1930		Entre 2 guerres
159	KRUGER 056	56, rue Krüger	BS 740	1923		Entre 2 guerres
160	LANDOUGE 228 lavoir	228, av de Landouge	PR 33	1931		Entre 2 guerres
161	LECLERC 244 BIS	244 bis, avenue du Général Leclerc	CM 748	1930 (?)		Entre 2 guerres
162	LIEGE 032	32, rue de Liège	DI 171	1937		Entre 2 guerres Pavillonnaire années 30
163	LIEGE 054	54, rue de Liège	DI 162	1926	Sautour	Entre 2 guerres
164	LOUYAT 119	119, avenue de Louyat	BR 649	1943		Entre 2 guerres
165	MAS LOUBIER 001	1, rue du Mas Loubier	BN 15			Entre 2 guerres
166	MEISSONIER 007	07, rue Meissonier	AZ 329	1938		Entre 2 guerres Pavillonnaire années 30
167	MESSINE 031	31 et 33, rue de Messine	BO 357 et 358	1931 - 1930		Entre 2 guerres Pavillonnaire années 30
168	MONGE 017 - 019	17et 19, rue G.Monge	IM 49 et 50	1932 et 1935		Entre 2 guerres Pavillonnaire années 30
1669	MONTÉGUT 021	21, rue E. Montegut	IN 109	1925		Entre 2 guerres
170	MONTYON 003	3, rue Monthyon	BD 102			Entre 2 guerres
171	PASSERELLE DE MONTPLAISIR	Passerelle de Montplaisir				Entre 2 guerres
172	RANCON (CITE)	Cité C. Rançon	IM 358	1935		Entre 2 guerres
173	RANCON 111	111, rue C.Rançon	IN 88	1920		Entre 2 guerres
174	RUCHOUX 003	3, avenue des Ruchoux	BC 255	1930		Entre 2 guerres Pavillonnaire années 30
175	SABLARD 148	148, avenue du Sablard	ES 94	non renseigné		Entre 2 guerres
176	SABLARD 154	154, avenue du Sablard	ES 91	1925		Entre 2 guerres
177	SAINT GENCE 073	73, rue de Saint Gence	OH 30	1920		Entre 2 guerres
178	TOULOUSE 189	189, rue de Toulouse	EY 51	1920		Entre 2 guerres
179	TUILIÈRES 009	9, rue des Tuilières	BO 485	1924		Entre 2 guerres
180	TUILIÈRES 056	56, rue des Tuilières	BO 272	1939		Entre 2 guerres
181	VANTEAUX 011	11, rue de la Fontaine de Vanteaux	IV 409	1926		Entre 2 guerres
182	VARLIN 102	102, rue Eugène Varlin	ES 67a, 241 et ES242a	1928		Entre 2 guerres
183	VENASSIER 031	31, rue Vénassier	CV 528	1933		Entre 2 guerres Pavillonnaire années 30
184	VERTHAMONT 024	24, rue du gué de Verthamont	NK 169	1937		Entre 2 guerres
185	VIRGILE 005	5, 7 et 9, rue Virgile	BP 342 à 344	1925 / 1926 / 1935		Entre 2 guerres
186	VIRGILE	Ilots entre rues Virgile – St Louis – Thuillat, Pascal				Entre 2 guerres

Architecture des années 50-60

187	AQUITAINE 014	14, rue d'Aquitaine	IV 36	1963		Années 50-60
188	BEAUBLANC 037	37, Bd de Beaublanc	OE 22			Années 50-60
189	BIZET 018	18, rue Bizet	HY 175	1958		Années 50-60
190	BOMBAL 046	46, rue Eusèbe Bombal	OH 190	1954		Années 50-60
191	CLOS LES BRUNES 057	57, rue du Clos les Brunes	BH 555t	1953		Années 50-60
192	COULANGES 055	55, rue Fustel de Coulanges	IX 41	1961		Années 50-60
193	FIDELITE 023, 025	23, 25 rue de la Fidélité	ES 48 et 49	1958		Années 50-60
194	LAVISSE 034	34, rue Ernest Lavis	IX 476	1953		Années 50-60
195	LE CLUZEAU	Pav.Chassagne/Lerrey	NR 2	1930 ?		Années 50-60
196	LECLERC 032 BIS	32 bis, avenue du Général Leclerc	CW 122	1951		Années 50-60
197	RANCON 100-102	100et102, rue C. Rançon	IM 446 et 447	1952 et 1941		Années 50-60
198	RANCON 136	136, rue C.Rançon	IM 504	1960		Années 50-60
199	ROBY 017	17, rue L. Roby	IM 120	1955		Années 50-60
200	ROLLAND 019	19, rue Romain Rolland	IT 21	1959		Années 50-60
201	SABLARD 172-174	172-174, avenue du Sablard	ES 144	1950		Années 50-60
202	SAINT SAENS 006	6, rue Saint Sæns	HY 154	1947		Années 50-60
203	SAINT SAENS 011	11, rue Saint Sæns	HY 139	1943		Années 50-60
204	TOULOUSE 269	269, rue de Toulouse	EY 157	non renseigné		Années 50-60
205	TUILIÈRES 054	54, rue des Tuilières	BO 271	1957		Années 50-60

Architecture contemporaine

206	BEAUBLANC 002	Bd de Beaublanc	OE 4	1981-1983	Marty et Roby	Architecture Contemporaine
207	2COULANGES 089	89, rue Fustel de Coulanges	IX 660	1961	(TDF)	Architecture contemporaine
208	CURIE EGLISE 101	rue P.et M.Curie	NS 60	1969		Architecture contemporaine
209	LEROUX 005		NN 112			Architecture contemporaine
201	LINDBERG000	Rue Charles Lindberg	EX 477	2005		Architecture contemporaine
211	PERRIN 039	Lycée Suzanne Valadon	IM 285		Guenegou +	Architecture contemporaine
212	PERRIN 224 (OPHLM)	224, rue F.Perrin	IW 146	1995	J.L.Marty	Architecture contemporaine
213	QUAI MILITAIRE 071	71, rue du Quai Militaire	VA 9	1967		Architecture contemporaine

Immeubles présentant un intérêt historique

214	BABYLONE 107	107, rue de Babylone	EV 176	1900		Maison où séjourna l'écrivain japonais Shimazaki Toson en 1914
-----	--------------	----------------------	--------	------	--	--

ARCHITECTURE A PANS DE BOIS

Fiche Signalétique

Sainte Anne 046

Adresse

44, 46, rue Sainte
Anne

Cadastre

EW 471

Année de
construction

1830

Architecte

Type architectural

A pans de bois
apparents



Éléments particuliers

Etage à pans en bois apparents, porte arc en granite en plein cintre.



Fiche Signalétique		Sainte Anne 052	
Adresse			
52, rue Sainte Anne			
Cadastre			
EW 251			
Année de construction			
1900			
Architecte			
Type architectural			
A structure bois			
Éléments particuliers Couverture en tuile canal. Encadrements en bois et en briques.			
			
			

ARCHITECTURE RURALE

Fiche Signalétique

Bollée 014

Adresse

14, rue Amédée
Bollée

Cadastre

TB 13

Année de
construction

1840

Architecte

Type architectural

Château rural
Architecture rurale



Éléments particuliers

Balcon ferronnerie Belle Epoque.



Fiche Signalétique		Beaune ancienne Mairie école	
Adresse			
Beaune les Mines nord			
Cadastre			
LA 81			
Année de construction			
1850			
Architecte			
Type architectural			
Architecture rurale			
Éléments particuliers			

Fiche Signalétique

Beaune Presbytère

Adresse

Place de l'église
Saint Christophe

Cadastre

LA 89

Année de
construction

1850

Architecte

Type architectural

Architecture rurale



Éléments particuliers

Dernier niveau à pans de bois



Fiche Signalétique		Condat 001	
Adresse			
1, rue de Condat			
Cadastre			
HO 80a			
Année de construction			
1600			
Architecte			
Type architectural			
Château rural Architecture rurale			
Éléments particuliers			
« Doutes » / entrée par un pont.			
			

Fiche Signalétique :

Grand Treuil 109

Adresse

109 à 115, rue du
Grand Treuil

Cadastre

CT 757, CT 756 et
CT 584

Année de
construction

1928, 1984, 1964

Architecte

Style architectural

Architecture rurale

Éléments particuliers
ensemble



Fiche Signalétique		La Basse
Adresse		La Basse
Cadastre		ST 64
Année de construction		
Architecte		
Type architectural		Architecture rurale et entre 2 guerres
Eléments particuliers La grange et la maison de style néo-Basque sont protégées		

Fiche Signalétique		Montever
Adresse		
Montever		
Cadastr		
PL 58		
Année de construction		
1860 ?		
Architecte		
Type architectural		
Architecture rurale		
Éléments particuliers		

Fiche Signalétique		Perdrix
Adresse		
Le Moulin du Perdrix		
Cadastre		
TY 5		
Année de construction		
1800		
Architecte		
Type architectural		
Architecture rurale		
Éléments particuliers Ancien Moulin		

Fiche Signalétique		Perdrix 025
Adresse		
25, rue de la Perdrix		
Cadastre		
TY 54		
Année de construction		
1880		
Architecte		
Type architectural		
Architecture rurale		
Éléments particuliers		

Fiche Signalétique

Pythagore 007

Adresse

7, allée Pythagore

Cadastre

HO 4

Année de construction

1800

Architecte

Type architectural

Architecture rurale



Éléments particuliers

Ancienne maison de maître



Fiche Signalétique

Pythagore 026

Adresse

26, allée Pythagore

Cadastre

HO 116

Année de construction

1830

Architecte

Type architectural

Architecture rurale



Éléments particuliers

Grange à toiture à 4 pans.



Vue depuis allée Pythagore



Vue depuis rue Euclide

Fiche Signalétique

Toulouse 076

Adresse

76, route de
Toulouse

Cadastre

EW 443a

Année de
construction

1851

Architecte

Type architectural

Architecture rurale



Éléments particuliers

Inscription « 1851 » sur linteau porte, encadrements bois avec entablement, couverture en tuile canal.



**AUTRES ARCHITECTURES
ANTERIEURES A LA BELLE EPOQUE**

Fiche Signalétique

Ancienne école normale 049

Adresse

49, rue de
l'Ancienne école
normale
d'instituteurs

Cadastre

SZ 34

Année de
construction

XIX^{ème}

Architecte

Type architectural



Éléments particuliers



L'école normale début XX^{ème}

Fiche Signalétique

Bastide

Adresse

La Bastide sud

Cadastre

SO 41

Année de

construction

Chapelle **1695**

Manoir remanié en

1815-1830

Architecte

Type architectural

**Belle époque,
architecture rurale**

Éléments particuliers

Manoir (Restauration), chapelle (1695), parc (vestiges d'un parc aménagé par André Laurent vers 1860), dépendances



Niche Chapelle



Linteau ferme historié (1599)

Fiche Signalétique		Brassens 007
Adresse		
7, rue Georges Brassens		
Cadastre		
SE 21		
Année de construction		
XVIIème		
Architecte		
Type architectural		
Eléments particuliers Maison de maître, dépendances, cour, bassin		

Fiche Signalétique		Chamberet
Adresse		
Chamberet		
Cadastre		
OV 31		
Année de construction		
1780 ?		
Architecte		
Type architectural		
Eléments particuliers Maison de maître, parc, dépendances		
		

Fiche Signalétique		Constanty 4
Adresse		
4, rue Georges Constanty		
Cadastre		
LC 26		
Année de construction		
1860		
Architecte		
Type architectural		
Éléments particuliers		

Fiche Signalétique		Coussades
Adresse		
Les Coussades		
Cadastre		
SD 9 et SD 10		
Année de construction		
1850		
Architecte		
Type architectural		
Éléments particuliers Château, parc, dépendances		
		

Fiche Signalétique

Crochat

Adresse

Crochat

Cadastre

TT 5

Année de
construction

XVIII ème

Architecte

Type architectural



Eléments particuliers
Château, parc dépendances



Fiche Signalétique		Faugeras
Adresse		
Allée de Faugeras		
Cadastre		
ST 60 et ST 61		
Année de construction		
Fin XVIII ème		
Architecte		
Type architectural		
Eléments particuliers		
Château, parc, bassin dans le parc, dépendances		
		
Bassin dans le parc		

Fiche Signalétique

Fontgeaudrant

Adresse

**Château de
Fontgeaudrant**

Cadastre

OA 151Année de
construction**XIII^{ème},
XVI^{ème} et
XIX^{ème}**

Architecte

Type architectural



Éléments particuliers

*Château, Parc, dépendances (bâtiment d'entrée = étage à colombage)**La maison forte du 13^{ème} a été remaniée au 16^{ème} (corps de logis principal et ses tourelles rondes) puis au 19^{ème} (tours carrées)*

Fiche Signalétique		Général Chambe	
Adresse			
148, avenue du Général Chambe			
Cadastre			
SC 3			
Année de construction			
1830			
Architecte			
Type architectural			
Architecture rurale			
Eléments particuliers			
Maison de maître, parc			
			

<i>Fiche Signalétique</i>		<i>La Garde</i>
<i>Adresse</i>		
<i>La Garde</i>		
<i>Cadastre</i>		
<i>HN 89</i>		
<i>Année de construction</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>Type architectural</i>		
<i>Belle Epoque</i>		
<i>Éléments particuliers</i> <i>Château, Parc, dépendances</i>		
		

Fiche Signalétique

Le Treuil

Adresse

Le Treuil

Cadastre

RC 151

Année de
construction

1800 ?

Architecte

Type architectural



Éléments particuliers



Fiche Signalétique		Mauzelé
Adresse		
Le Mauzelé		
Cadastre		
MD 186		
Année de construction		
XVIII ème ?		
Architecte		
Type architectural		
Eléments particuliers Château, parc		

Fiche Signalétique		Roses 002
Adresse		
2, rue des Roses		
Cadastre		
BP 42		
Année de construction		
XIX ^{ème} siècle (1 ^{ère} moitié)		
Architecte		
Type architectural		
Suburbain XIX ^{ème}		
Éléments particuliers Pigeonnier, reste du château du Vigenal, dit « de Madame DE FAYE »		

Fiche Signalétique

Varin

Adresse

Rue Jean Varin

Cadastre

RP 12

Année de construction

1840

Architecte

Type architectural



Éléments particuliers



ARCHITECTURE DE LA BELLE EPOQUE

Secteur : Leclerc - Brégère

Numéro d'ordre : 30

Fiche Signalétique :

63 RI 9001

Adresse

**9001, place du
63ème RI**
Ecole Léon Berland

Cadastre

CW 91

*Année de
construction*

1884

Architecte

Joly

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers

*Entourages briques et
pierres*

Marquise

*Pignon traité en
façade*



Fiche Signalétique

About 032

Adresse

32, rue Edmond
About

Cadastre

ER 102

Année de
construction

1912

Architecte

Type architectural

Belle Epoque



Éléments particuliers

Linteau à entablement sculpté, consoles sculptées en bois.



<i>Fiche Signalétique</i>		Antony 031
<i>Adresse</i>		
31, rue d'Antony		
<i>Cadastre</i>		
AZ 103		
<i>Année de construction</i>		
1900		
<i>Architecte</i>		
treich		
<i>Type architectural</i>		
Belle Epoque		
<i>Éléments particuliers</i>		
		

Fiche Signalétique

Antony 042 / 044 / 046

Adresse

**42, 44 et 46,
rue d'Antony**

Cadastre

**AZ 182, 197
et 196**

*Année de
construction*

**1901 et
1906**

Architecte

F. Nouger

Type architectural

Belle Epoque



Éléments particuliers



<i>Fiche Signalétique</i>		Antony 045
<i>Adresse</i>		
45, rue d'Antony		
<i>Cadastre</i>		
AZ 199		
<i>Année de construction</i>		
1900		
<i>Architecte</i>		
<i>Type architectural</i>		
Belle Epoque		
<i>Éléments particuliers</i>		
		

Fiche Signalétique

Antony 050

Adresse

50, rue d'Antony

Cadastre

AZ 195

Année de construction

1869

Architecte

Type architectural

Belle Epoque



Éléments particuliers



<i>Fiche Signalétique</i>		Antony 066
<i>Adresse</i>		66, rue d'Antony
<i>Cadastre</i>		AZ 293
<i>Année de construction</i>		1905
<i>Architecte</i>		
<i>Type architectural</i>		Belle Epoque
<i>Éléments particuliers</i>		
		

Fiche Signalétique		Beaupré
Adresse		
Beaupré		
Cadastre		
PS 1		
Année de construction		
1894		
Architecte		
Type architectural		
Belle Epoque		
Eléments particuliers Château, parc, dépendances (architecture rurale)		
		

Secteur : Louyat – Montjovis – Thomas

Numéro d'ordre : 38

Fiche Signalétique :

Bellac 039

Adresse

39, rue de Bellac

Cadastre

BM 99

Année de construction

1860

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers

Maison bourgeoise



<i>Fiche Signalétique :</i>		Blanc 008
<i>Adresse</i>		
2 à 8, rue J.B. Blanc		
<i>Cadastre</i>		
DH 314 - DH 315 DH 316 - DH 335		
<i>Année de construction</i>		
1920-1900-1900-1900		
<i>Architecte</i>		
<i>Style architectural</i>		
Belle Époque		
<i>Éléments particuliers</i>		
<i>Ensemble bâti homogène de qualité</i>		
<i>Facture maison bourgeoise</i>		

Fiche Signalétique :

Blanc 027

Adresse

27, rue J.B. Blanc

Cadastre

BD 134

Année de construction

1906

Architecte

Bouchemousse

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers

*Signature en façade de
l'architecte*



Fiche Signalétique :

Blanc 042

Adresse

42, rue J.B. Blanc

Cadastre

BD 88

Année de construction

1880

Architecte

Bouchemousse

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers

maison bourgeoise (dans un parc)
TB façade – modénatures de
combles chargées...
Frontons sculptés
Feuilles d'acanthé
Têtes de lions - humaines



<i>Fiche Signalétique :</i>		Boileau 028
<i>Adresse</i>		
28, rue Boileau		
<i>Cadastre</i>		
BO 171		
<i>Année de construction</i>		
1910		
<i>Architecte</i>		
<i>Style architectural</i>		
Belle Epoque		
<i>Éléments particuliers</i>		

Fiche Signalétique :

Bonin 004

Adresse

4, rue G. Bonin

Cadastre

BD 223

Année de construction

1906

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers

*Avant-toits avec
consoles bois cintrées*



Fiche Signalétique :

Bonin 025

Adresse

25, rue G. Bonin

Cadastre

BC 169

Année de construction

1905

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers

*Maison bourgeoise
ferme extérieure sur
consoles
maisons en granit gris bleu
entourages de fenêtres
travaillés*



Secteur : Quartier Dutreix - Perrin - Vanteaux Numéro d'ordre : 45

<i>Fiche Signalétique :</i>		Bonneville 067
<i>Adresse</i>		
Rue P. et M. Curie		
<i>Cadastre</i>		
NP 1		
<i>Année de construction</i>		
1864		
<i>Architecte</i>		
<i>Style architectural</i>		
Belle Époque		
<i>Éléments particuliers</i>		

Fiche Signalétique

Brachaud 43

Adresse

43, avenue de
Brachaud

Cadastre

MB 79

Année de
construction

1900

Architecte

Type architectural

Belle époque



Éléments particuliers
Frises céramiques



Fiche Signalétique :

Briand 195

Adresse

195, Bd Aristide Briand

Cadastre

CN 230

Année de construction

1905

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers
Tour



<i>Fiche Signalétique</i>		<i>Buisson 031</i>	
<i>Adresse</i>			
<i>31, rue F. Buisson</i>			
<i>Cadastre</i>			
<i>HV 40</i>			
<i>Année de construction</i>			
<i>1880</i>			
<i>Architecte</i>			
<i>Penichoux</i>			
<i>Type architectural</i>			
<i>Belle Epoque</i>			
<i>Éléments particuliers</i>			
			

Fiche Signalétique :

Casseaux 013

Adresse

13, avenue des
Casseaux

Cadastre

EL 153

Année de
construction

Non connue

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers
Ferme extérieur
faisant porche



Devanture
commerciale
bois verni

Secteur : Leclerc - Brégère

Numéro d'ordre : 50

Fiche Signalétique :

Casseaux 017

Adresse

**17, avenue des
Casseaux**

Cadastre

EL 706

*Année de
construction*

1909

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers



Secteur : Quartier Dutreix – Perrin – Vanteaux Numéro d'ordre : 51

Fiche Signalétique :

Impasse Château Gaillard 003

Adresse

*3, impasse château
Gaillard*

Cadastre

IT 172

Année de construction

1912

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

*Éléments particuliers
Tour*



<i>Fiche Signalétique</i>		<i>Clos Augier 072</i>
<i>Adresse</i>		
<i>72, rue du Clos - Augier</i>		
<i>Cadastre</i>		
<i>IX 340</i>		
<i>Année de construction</i>		
<i>1885</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>VERGEZ</i>		
<i>Type architectural</i>		
<i>Belle Epoque</i>		
<i>Éléments particuliers</i>		
		

Fiche Signalétique

Curie 024

Adresse

**24, rue P. et M.
Curie**

Cadastre

IN 423

*Année de
construction*

1900

Architecte

Type architectural

Belle Epoque



Éléments particuliers



Fiche Signalétique :

Dubois 9001

Adresse

9001 (20), rue du
docteur Dubois

Cadastre

CN 519

Année de
construction

1850 ?

Architecte

Style architectural

Belle Époque

Éléments particuliers
Ferme extérieure
longue



Secteur : Leclerc - Brégère

Numéro d'ordre : 55

Fiche Signalétique :

Etoile de Fontaury 021

Adresse

*21, rue de l'étoile de
Fontaury*

Cadastre

CV 623

*Année de
construction*

1912

Architecte

Style architectural

*Prolongement Belle
époque
Art Nouveau*

*Éléments particuliers
Légère connotation
art nouveau
Briques émaillées*



Fiche Signalétique :

Faure 034

Adresse

34, avenue Lucien
Faure

Cadastre

CV 651

Année de
construction

1913 (?)

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers
Garde corps
ferronnerie d'art en
saillie
Porte + imposte
Frise briques



Fiche Signalétique :		Faure 040
Adresse		
40, rue Hyacinthe Faure		
Cadastre		
CY 36		
Année de construction		
1910		
Architecte		
Style architectural		
Belle Epoque		
Eléments particuliers		
Ferme extérieure et balcon ouvragés en bois		
Modénatures des ouvertures		
Façade en granit gris/bleu		

Fiche Signalétique

Feytiat 011

Adresse

11, rue de Feytiat

Cadastre

ES 23

Année de construction

1910

Architecte

Type architectural

Belle Époque



Éléments particuliers

Décor et encadrements en briques alternées avec des éléments préfabriqués en ciment peints.



Fiche Signalétique :

Fontainebleau 004

Adresse

4, rue de Fontainebleau

Cadastre

BO 380

Année de construction

1900

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers

*maison de facture
architecturale néo-
renaissance
ensemble balcon et 3
baies ouvragées*



Fiche Signalétique		Fontaubert 047		
Adresse				
47, rue de Fontaubert				
Cadastre				
IN 276				
Année de construction				
1898				
Architecte				
Couturier				
Type architectural				
Belle Epoque				
Éléments particuliers				
Villa Andrée				
				

Secteur : Leclerc - Brégère

Numéro d'ordre : 61

Fiche Signalétique :

Fontaury 023

Adresse

23, rue de Fontaury

Cadastre

CW 105

Année de construction

1900

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers
Briques de couleur
lucarnes
Avant toit consoles
ANCIENNE
DEPENDANCE



Fiche Signalétique :		France 012
Adresse		12, rue Anatole France
Cadastre		CX 108
Année de construction		1903
Architecte		
Style architectural		Belle Epoque
Éléments particuliers		maison bourgeoise ferme extérieure sur consoles toiture remarquable

Fiche Signalétique		Guingouin 18
Adresse		
18, avenue Georges Guingouin		
Cadastre		
LH 59		
Année de construction		
1914		
Architecte		
Type architectural		
Belle époque		
Éléments particuliers Ferme extérieure, consoles d'avant-toit		
		

<i>Fiche Signalétique</i>		<i>Horticulteurs 010</i>
<i>Adresse</i>		
<i>10, rue des Horticulteurs</i>		
<i>Cadastre</i>		
<i>IM 46</i>		
<i>Année de construction</i>		
<i>1903</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>A. Sautour</i>		
<i>Type architectural</i>		
<i>Belle Epoque</i>		
<i>Éléments particuliers</i>		

Fiche Signalétique :

Kléber 013

Adresse

13, rue Kléber

Cadastre

CV 395

Année de construction

1918

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers
Maison bourgeoise
Corniche
Encadrements de
baies



Fiche Signalétique :		Labussière 083	
Adresse			
83, rue E. Labussière			
Cadastre			
BE 128			
Année de construction			
1901			
Architecte			
Style architectural			
Belle Epoque			
Eléments particuliers			
Villa			
Modénatures des ouvertures groupées verticalement et ouvragées en briques			

Fiche Signalétique :

Labussière 119

Adresse

119, rue E. Labussière

Cadastre

BE 484

Année de construction

1900

Architecte

Nouger F.

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers

Signature en façade de l'architecte

Avant toit sur consoles

Baie cintrée façon œil de boeuf



Fiche Signalétique :

Labussière 120

Adresse

120, rue E. Labussiere

Cadastre

BO 482

Année de construction

1920

Architecte

Style architectural

**Prolongement Belle
Epoque**

Éléments particuliers

Maison bourgeoise



Fiche Signalétique :		Labussière 126
Adresse		
126, rue E. Labussière		
Cadastre		
BO 127		
Année de construction		
1906		
Architecte		
Style architectural		
Belle Epoque		
Eléments particuliers		
Maison bourgeoise		
Entrée rue type « profil d'égout parisien »		

Fiche Signalétique :

Labussière 132

Adresse

132, rue E. Labussière

Cadastre

BO 125

Année de construction

1905

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers

*Maison bourgeoise
Marquise en ferronnerie*



Fiche Signalétique :		Labussière 136
Adresse		
136, rue E. Labussière		
Cadastre		
BO 124		
Année de construction		
1890		
Architecte		
Style architectural		
Belle Epoque		
Eléments particuliers		
Maison bourgeoise		
Avant toits sur consoles		

Fiche Signalétique		Landouge 223	
Adresse			
223, avenue de Landouge			
Cadastre			
PL 103			
Année de construction			
Architecte			
Type architectural			
Belle époque			
Eléments particuliers			

Fiche Signalétique		Maison Tessedre Lavoisier	
Adresse		<i>Passage Lavoisier</i>	
<i>Passage Lavoisier</i>			
Cadastre			
AZ 965			
Année de construction			
1904			
Architecte			
Type architectural	<i>Belle Epoque</i>		
Belle Epoque			
Eléments particuliers			
			

Fiche Signalétique :

Leclerc 062

Adresse

**62, avenue du
Général Leclerc**

Cadastre

CV 1018

*Année de
construction*

1912

Architecte

A .Sautour

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers



<i>Fiche Signalétique</i>		<i>Liège 011</i>
<i>Adresse</i>		
<i>11, rue de Liège</i>		
<i>Cadastre</i>		
<i>DI 225</i>		
<i>Année de construction</i>		
<i>1927</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>Type architectural</i>		
<i>Prolongement Belle Epoque</i>		
<i>Éléments particuliers</i>		
		

Fiche Signalétique

Le Petit Juillac

Adresse

Le Petit Juillac

Cadastre

SW 6

Année de
construction

XIX^{ème} siècle

Architecte

Type architectural

Belle époque



Eléments particuliers
Château, parc, dépendances, lavoir



Fiche Signalétique : Louyat 009	
Adresse	
9, avenue de Louyat	
Cadastre	
BR 249	
Année de construction	
1900	
Architecte	
Style architectural	
Belle Epoque	
Eléments particuliers Céramiques en frise ferroserie des garde-corps imposte porte entrée	

Fiche Signalétique :

Louyat 021

Adresse

21, avenue de Louyat

Cadastre

BR 261

Année de construction

1930 ?

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers
Jeu architectural de 3
baies
Lucarnes des combles



Fiche Signalétique

Mariette 015

Adresse

15, rue Mariette

Cadastre

IN 44

Année de construction

1913

Architecte

Type architectural

Belle Epoque



Éléments particuliers



Fiche Signalétique		Mas Chartier
Adresse		
Le Mas Chartier sud		
Cadastre		
LD 17		
Année de construction		
1900		
Architecte		
Type architectural		
Belle Epoque		
Éléments particuliers Maison bourgeoise, parc, dont rivière anglaise		

Fiche Signalétique		Mas Jambost
Adresse		
Pavillon Mas - Jambost		
Cadastre		
OL 17		
Année de construction		
1920		
Architecte		
Type architectural		
Belle Epoque		
Eléments particuliers		
		

Fiche Signalétique :

Mas Loubier 064

Adresse

64, rue du Mas Loubier

Cadastre

CX 192

Année de construction

1909

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers
Maison bourgeoise
Avant toits sur
consoles



Fiche Signalétique :

Metz 011

Adresse

11, rue de Metz

Cadastre

BE 395

Année de construction

1904

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers

*Villa « du Haut Site »
loggia vitrée*



Fiche Signalétique :		Montesquieu 015
Adresse		15, rue Montesquieu
Cadastre		BO 515
Année de construction		1914
Architecte		
Style architectural		Belle Époque
Éléments particuliers		Villa semblable à celle du n° 9 Ferme extérieure sur consoles

<i>Fiche Signalétique :</i>		Montesquieu 024
<i>Adresse</i>		
24 et 26, rue Montesquieu		
<i>Cadastre</i>		
BO 230 et 231		
<i>Année de construction</i>		
1900 / 1882		
<i>Architecte</i>		
<i>Style architectural</i>		
Belle Epoque		
<i>Éléments particuliers</i>		
<i>Maison bourgeoise</i> <i>Ensemble symétrique</i> <i>Avant-toit sur consoles</i> <i>Lucarnes</i> <i>Extension en briques rouges</i>		

Fiche Signalétique :		Montjovis 015
Adresse		
15 et 17, avenue Montjovis		
Cadastre		
BD 60 et 61		
Année de construction		
1914 / 1918		
Entrepreneur		
Sarre		
Style architectural		
Belle Epoque		
Éléments particuliers		
Ensemble homogène façade construite en briques Linteau granit sculpté		

Fiche Signalétique

Naugeat 049

Adresse

**49, Avenue de
Naugeat**

Cadastre

IV 155

*Année de
construction*

1897

Architecte

Nouger

Type architectural

Belle Époque



Éléments particuliers



Architecte : NOUGER

Fiche Signalétique

Naugeat 054

Adresse

*54, Avenue de
Naugeat*

Cadastre

IN 272

*Année de
construction*

1898

Architecte

Nouger

Type architectural

Belle Epoque



Éléments particuliers

<i>Fiche Signalétique</i>		<i>Naugeat 060</i>
<i>Adresse</i>		<i>60, Avenue de Naugeat</i>
<i>Cadastre</i>		<i>IN 275</i>
<i>Année de construction</i>		<i>1830 ?</i>
<i>Architecte</i>		<i>Couturier</i>
<i>Type architectural</i>		<i>Belle Epoque</i>
<i>Eléments particuliers</i>		

<i>Fiche Signalétique</i>		<i>Nazareth 029</i>
<i>Adresse</i>		
<i>29, rue Nazareth</i>		
<i>Cadastre</i>		
<i>HV 469</i>		
<i>Année de construction</i>		
<i>1909</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>Sautour</i>		
<i>Type architectural</i>		
<i>Belle Epoque</i>		
<i>Éléments particuliers</i>		

Fiche Signalétique

Perrin 0143

Adresse

**Ancienne Ecole des Inst.
143 rue F. Perrin**

Cadastre

IN 1

Année de construction

1881

Architecte

Type architectural

Belle Epoque



Éléments particuliers



<i>Fiche Signalétique</i>		<i>Perrin 145</i>
<i>Adresse</i>		
<i>145, rue F. Perrin</i>		
<i>Cadastre</i>		
<i>IV 10</i>		
<i>Année de construction</i>		
<i>1900</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>Type architectural</i>		
<i>Belle Epoque</i>		
<i>Éléments particuliers</i>		

<i>Fiche Signalétique</i>		<i>Perrin 160 / 162</i>
<i>Adresse</i>		
<i>160 et 162, rue F. Perrin</i>		
<i>Cadastre</i>		
<i>IW 250 et 251</i>		
<i>Année de construction</i>		
<i>1906</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>J.B. Blanc</i>		
<i>Type architectural</i>		
<i>Belle Epoque</i>		
<i>Éléments particuliers</i>		

Fiche Signalétique		Petit Landouge		
Adresse				
Petit Landouge				
Cadastre				
PN / /				
Année de construction				
1901				
Architecte				
Jouhaud de Verdier				
Type architectural				
Belle époque				
Éléments particuliers Château, parc				
				

Fiche Signalétique :

Pont Saint André 036

Adresse

36, rue du Pont Saint
André

Cadastre

CR 222

Année de
construction

1900

Architecte

Style architectural

Belle Époque

Éléments particuliers
Fermes extérieures



<i>Fiche Signalétique</i>		<i>Ramadier 016</i>
<i>Adresse</i>		
<i>16, rue Président Ramadier</i>		
<i>Cadastre</i>		
<i>IN 194</i>		
<i>Année de construction</i>		
<i>1896</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>Type architectural</i>		
<i>Belle Epoque</i>		
<i>Éléments particuliers</i>		

<i>Fiche Signalétique</i>		<i>Rançon 075</i>
<i>Adresse</i>		
<i>75, rue C. Rançon</i>		
<i>Cadastre</i>		
<i>IN 370</i>		
<i>Année de construction</i>		
<i>1880</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>Type architectural</i>		
<i>Belle Epoque</i>		
<i>Éléments particuliers</i>		

Fiche Signalétique		Ribière 000	
Adresse			
Impasse de la Ribière			
Cadastre			
H 166			
Année de construction			
1878			
Architecte			
Type architectural			
Belle Epoque		Vue depuis l'impasse de la Ribière	
Eléments particuliers			
Tourelle au plan circulaire.			
			
			

Fiche Signalétique

Ruchaud 037

Adresse

*37, rue J. B.
Ruchaud*

Cadastre

NS 49

*Année de
construction*

Architecte

Type architectural

Belle Epoque



VILLA BELLEVUE

Éléments particuliers

Le traitement des Pignons sur la façade il n'est le même



*Frise céramique
Villa Bellevue*



Fiche Signalétique

Solignac 044

Adresse

44, rue de Solignac

Cadastre

HR 437

Année de construction

Architecte

Type architectural

Belle Epoque



Éléments particuliers

Ancienne propriété Haviland.

Consoles d'avant toit en bois sculpté et encadrements en briques années '30.



Fiche Signalétique

Sablard 237

Adresse

237, avenue du
Sablard

Cadastre

ES 209

Année de
construction

1898

Architecte

Henri Geay

Type architectural

Belle Epoque



Éléments particuliers

Décor en calcaire sculpté et buste en bronze.



Secteur : Louyat – Montjovis – Thomas Numéro d'ordre : 102

Fiche Signalétique :

Thomas 086

Adresse

86, rue Albert Thomas

Cadastre

BH 740

Année de construction

1898

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers

Maison bourgeoise



Secteur : Louyat – Montjovis – Thomas *Numéro d'ordre : 103*

Fiche Signalétique :

Thuillat 144

Adresse

144, rue Victor Thuillat

Cadastre

BR 68

Année de construction

1908

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers



Fiche Signalétique :

Thuillat 169

Adresse

169, rue Victor Thuillat

Cadastre

BT 272

Année de construction

1909

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers



Secteur : Louyat – Montjovis – Thomas Numéro d'ordre : 105

Fiche Signalétique :

Tuilieres 036

Adresse

*36, rue des Tuileries
51, rue Boileau*

Cadastre

B 157

Année de construction

1907

Architecte

Style architectural

Belle Epoque

Éléments particuliers

Maison bourgeoise



Fiche Signalétique

Varlin 112

Adresse

112, rue Eugène
Varlin

Cadastre

ES 68a

Année de
construction

1912

Architecte

Type architectural

Belle Epoque



Éléments particuliers

Décor sculpté (linteaux, corniches) en alternance avec la brique. Portail à toit années '30.



Fiche Signalétique

Vigneras 022

Adresse

22, rue Paul
Vigneras

Cadastre

ER 261

Année de
construction

1920

Architecte

Chabrefy

Type architectural
dominant :

Belle Epoque



Éléments particuliers

Signature de l'architecte, médaillons à guirlande, consoles sculptées.



ARCHITECTURE ENTRE 2 GUERRES

ART DECO

Fiche Signalétique :

Ader 002

Adresse

2, rue Clément Ader

Cadastre

BS0354

Année de construction

1930

Architecte

Style architectural

Entre deux guerres
Art déco

Éléments particuliers
Détail Art Déco



Fiche Signalétique :

Arts 004

Adresse

4, rue des Arts

Cadastre

BD 106

Année de construction

1925

Architecte

Chabrefy

Style architectural

Art déco

Éléments particuliers

Frise art déco



Fiche Signalétique

Beaune Ecole

Adresse

Beaune les Mines
nord

Cadastre

LA 77

Année de
construction

1934

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres
Art déco



Éléments particuliers



<i>Fiche Signalétique :</i>		<i>Blanc 001</i>
<i>Adresse</i>		
<i>1, rue J.B. Blanc</i>		
<i>Cadastre</i>		
<i>BC 187</i>		
<i>Année de construction</i>		
<i>1938</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>Style architectural</i>		
<i>Années 30</i>		
<i>Éléments particuliers</i>		
<i>Traitement façade en retour avec bow-window</i>		
<i>Moellons rectangulaires de granit de Feytiat</i>		

Fiche Signalétique :

Félines 008

Adresse

8, rue des Félines

Cadastre

CV 556

Année de
construction

1925

Architecte

Style architectural

Entre deux guerres
Art Déco

Éléments particuliers
Entre art déco années
30 et jardinières
1950



Fiche Signalétique :

Kléber 007 BIS

Adresse

7 bis, rue Kléber

Cadastre

CV 392

Année de
construction

1948

Architecte

Style architectural

Art Déco

Éléments particuliers
Maison bourgeoise
Beau travail de
moulure, frise et
dessin de façade



Architecture hybride
Éléments Art déco – années 30 +
tendances années 50

<i>Fiche Signalétique :</i>		<i>Labussière 140</i>
<i>Adresse</i>		
<i>140, rue E. Labussière</i>		
<i>Cadastre</i>		
<i>BO 122</i>		
<i>Année de construction</i>		
<i>1935</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>Style architectural</i>		
<i>Art Déco</i>		
<i>Eléments particuliers</i>		
<i>Maison bourgeoise</i> <i>Graphismes Art déco</i>		

Fiche Signalétique

Legouvé 002

Adresse

2, rue Legouvé

Cadastre

ER 51b

Année de construction

1934

Architecte

Type architectural

Années 30
Art Déco



Éléments particuliers

Ferronneries Art Déco.



Fiche Signalétique :		Lesage 013	
Adresse			
13, rue Lesage			
Cadastre			
DE 50			
Année de construction			
1939			
Architecte			
Style architectural			
Art Déco			
Éléments particuliers			
Graphismes Art déco			
Frises, jardinières type			
années 50...			
ferronneries			

Fiche Signalétique :

Lesage 022

Adresse

22, rue Lesage

Cadastre

DE 19

Année de construction

1928

Architecte

Style architectural

Art Déco

Éléments particuliers

*Corniche d'entablement
d'égout de toiture
Moulures au style Art
déco
Ferronnerie*



Fiche Signalétique

Mariette 019

Adresse

19, rue Mariette

Cadastre

IN 48

Année de
construction

1929

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres
Art Déco



Éléments particuliers



Fiche Signalétique :

Messine 024

Adresse

24, rue de Messine

Cadastre

BR 489

Année de construction

1931

Architecte

Style architectural

**Pavillonnaire années 30
Art Déco**

Éléments particuliers

*Jardinière et éléments
déco*

*Avant toit repris par
des corbeaux*

*Couleur ocre de la
façade*



Fiche Signalétique

Montégut 046

Adresse

3, rue E. Montégut

Cadastre

IN 100

Année de
construction

1937

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres
Art Déco

Éléments particuliers



Fiche Signalétique :

Rodin 004 BIS

Adresse

4 bis, rue
Auguste Rodin

Cadastre

DS 9

Année de
construction

1942

Architecte

Style architectural

Art Déco

Éléments particuliers
Entrée, baies



Fiche Signalétique

Sablard 130

Adresse

130, avenue du
Sablard

Cadastre

ES 123

Année de
construction

1931

Architecte

Type architectural

Années 30
Art Déco



Éléments particuliers

Fenêtres et ferronneries Art Déco.



<i>Fiche Signalétique :</i>		Séigné 001
<i>Adresse</i>		
<i>1, rue de Séigné 145, rue Victor Thuillat</i>		
<i>Cadastre</i>		
BR 464		
<i>Année de construction</i>		
1950 ?		
<i>Architecte</i>		
<i>Style architectural</i>		
Art Déco		
<i>Éléments particuliers</i>		
<i>Avant toit faussement porté sur poutre bois en console Moulures en façade</i>		

Fiche Signalétique :

Sévigné 030

Adresse

30, rue de Sévigné

Cadastre

BR 480

Année de construction

1934

Architecte

Style architectural

*Entre deux guerres
Art Déco*

Éléments particuliers



<i>Fiche Signalétique :</i>		<i>Soufflot 010</i>
<i>Adresse</i>		
<i>10, rue Soufflot</i>		
<i>Cadastre</i>		
<i>DH 283</i>		
<i>Année de construction</i>		
<i>1936</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>Style architectural</i>		
<i>Art Déco</i>		
<i>Éléments particuliers</i>		
<i>Frises de style Art Déco</i>		
<i>Ferronneries</i>		

Fiche Signalétique

Toulouse 240

Adresse

240, route de
Toulouse

Cadastre

EX 99

Année de
construction

Architecte

Type architectural

Années 30
Art Déco



Éléments particuliers

Décor en ciment peint, ferronneries et ouvertures Art Déco.



ARCHITECTURE ENTRE 2 GUERRES

INDICES ART DECO

Fiche Signalétique

Antony 033

Adresse

33, rue d'Antony

Cadastre

AZ 98

Année de
construction

1933

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres



Éléments particuliers

Fiche Signalétique

Aquitaine 047

Adresse

47, rue d'Aquitaine

Cadastre

IV 76

Année de construction

1935

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres



Éléments particuliers



Fiche Signalétique

Mairie 018

Adresse

18, rue Mariette

Cadastre

IN 299

Année de
construction

1933

Architecte :

Chabrefy

Type architectural

Entre deux guerres



Éléments particuliers



Secteur : Louyat – Montjovis – Thomas Numéro d'ordre : 130

Fiche Signalétique :

Marot 036

Adresse

36, rue Clément Marot

Cadastre

BS 704

Année de construction

Architecte

Style architectural

**Entre deux guerres
Année 30**

Éléments particuliers

Couleur rouge intense



Secteur : Louyat – Montjovis – Thomas *Numéro d'ordre : 131*

Fiche Signalétique :

Nice 006

Adresse

6, rue de Nice

Cadastre

BR 149

Année de construction

1937

Architecte

Style architectural

*Pavillonnaire
Années 30*

Éléments particuliers



Secteur : Louyat – Montjovis – Thomas *Numéro d'ordre : 132*

Fiche Signalétique :

Nice 013

Adresse

13, rue de Nice

Cadastre

BR 134

Année de construction

1930

Architecte

Style architectural

Pavillonnaire
Années 30

Éléments particuliers

Frises et décor de
façade

Oriel

Symétrie dans la
composition



Secteur : Louyat – Montjovis – Thomas *Numéro d'ordre : 133*

Fiche Signalétique :

Nice 032

Adresse

32, rue de Nice

Cadastre

BR 172

Année de construction

1936

Architecte

Style architectural

**Pavillonnaire
Années 30**

Éléments particuliers

Décors de façade

Jardinières

Ferronneries

Casquettes béton



<i>Fiche Signalétique</i>		<i>Perrin 239</i>
<i>Adresse</i>		
<i>239, rue F. Perrin</i>		
<i>Cadastre</i>		
<i>IT 132</i>		
<i>Année de construction</i>		
<i>1930</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>Type architectural</i>		
<i>Entre deux guerres</i>		
<i>Éléments particuliers</i>		
		

Fiche Signalétique

Rançon 068

Adresse

68, rue C. Rançon

Cadastre

IM 368

Année de
construction

1939

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres



Éléments particuliers



Fiche Signalétique		Reaumur 016	
Adresse			
16, rue Reaumur			
Cadastre			
IL 36			
Année de construction			
1939			
Architecte			
Type architectural			
Entre deux guerres			
Eléments particuliers			
			

<i>Fiche Signalétique</i>		<i>Talma 005 / 007</i>
<i>Adresse</i>		<i>5 et 7, rue Talma</i>
<i>Cadastre</i>		<i>ON 445 et 446</i>
<i>Année de construction</i>		<i>1955 / 1936</i>
<i>Architecte</i>		
<i>Type architectural</i>		<i>Entre deux guerres</i>
<i>Éléments particuliers</i>		

Secteur : Louyat – Montjovis – Thomas Numéro d'ordre : 138

Fiche Signalétique :

Tuilières 041

Adresse

41, rue des Tuilières

Cadastre

BO 49

Année de construction

1940

Architecte

Couturier H.

Style architectural

Entre deux guerres

Éléments particuliers

*Immeuble de logements en
granit gris bleu
Tableaux et allèges
extérieures intégrés dans un
ensemble de modénatures
rythmées verticalement*



Autres

ARCHITECTURE ENTRE 2 GUERRES

Dont

PAVILLONNAIRE DES ANNEES 30

Fiche Signalétique		Antony 022 à 024	
Adresse			
22, 24 rue d'Antony			
Cadastre			
AZ 76 et 77			
Année de construction			
1926 et 1928			
Architecte			
Type architectural			
Entre deux guerres			
Éléments particuliers			

Fiche Signalétique

Antony 026

Adresse

26, rue d'Antony

Cadastre

AZ 852

Année de
construction

1922

Architecte

Type architectural

Belle Époque



Éléments particuliers

Fiche Signalétique :		Beaublanc 016
Adresse		
16, Bd de Beaublanc		
Cadastre		
BM 133		
Année de construction		
1921-1924		
Architecte		
Roger Gonthier		
Style architectural		
Entre deux guerres		
Éléments particuliers		
« Cité Beaublanc »		
logements HLM		

Fiche Signalétique

Beauséjour 004 à 008

Adresse

4, 6, 8, rue
Beauséjour

Cadastre

HV 551

Année de
construction

1946

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres



Éléments particuliers



Fiche Signalétique

Bas Fargeas 040b

Adresse

40, rue du Bas
Fargeas

Cadastre

SY 1a

Année de
construction

1931

Architecte

Type architectural

Années 30



Éléments particuliers

Inscription « Les Hortensias 1931 ». Ferronneries Art Déco. Encadrements Belle Epoque.



Fiche Signalétique

Bas Fargeas 050

Adresse

50, rue du Bas
Fargeas

Cadastre

SY 2

Année de
construction

1927

Architecte

Type architectural

Années 30

Belle Epoque



Eléments particuliers

Inscription « Les Glycines 1927 ». Clôture béton Art Déco.



Fiche Signalétique

Chabot 024

Adresse

24, rue V. Chabot

Cadastre

AZ 140

Année de construction

1930

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres



Éléments particuliers

Fiche Signalétique :

Corneille 025

Adresse

25, rue Corneille

Cadastre

BO 314

Année de construction

1939

Architecte

Style architectural

Entre deux guerres

Éléments particuliers



Fiche Signalétique :		Ducourtieux 011
Adresse		
11, rue P. Ducourtieux		
Cadastre		
BM 148		
Année de construction		
1924		
Architecte		
Style architectural		
Entre deux guerres		
Éléments particuliers		
Atelier de l'office public HLM Linteau briques rouges en plein cintre		

Fiche Signalétique		Dutreix 273 - Octroi
Adresse		
273, rue A. Dutreix		
Cadaastre		
OL 45		
Année de construction		
1926		
Architecte		
Type architectural		
Eléments particuliers		

Fiche Signalétique :

Etoile de Fontaury 006

Adresse

6, rue de l'Etoile de
Fontaury

Cadastre

CV 1061

Année de
construction

Non connu

Architecte

Style architectural

Années 30

Eléments particuliers
Consoles d'avant-toit
sur corbeaux
Porte + imposte



Fiche Signalétique :

Faure 002

Adresse

2, avenue Lucien
Faure

Cadastre

CV 841

Année de
construction

1926

Architecte

Style architectural

Années 30

Éléments particuliers
Avant toit
Moulures
Ferme extérieure



Poursuite pratiques belle époque

Secteur : Leclerc - Brégère

Numéro d'ordre : 151

Fiche Signalétique :

Faure 014

Adresse

14, avenue Lucien
Faure

Cadastre

CV 640

Année de
construction

1928

Architecte

Style architectural

Années 30

Éléments particuliers
Avant toit consoles
Moulures
Porte+imposte



Fiche Signalétique

Fidélité 026

Adresse

26 rue de la
Fidélité

Cadastre

ER 242

Année de
construction

1932

Architecte

Type architectural

Années 30



Éléments particuliers

Fenêtre d'escalier exprimé en façade. Faux pans de bois réalisés en enduit.



Fiche Signalétique

Fontaubert 036

Adresse

36, rue de fontaubert

Cadastre

IN 33

Année de construction

Architecte

Type architectural



Éléments particuliers



Fiche Signalétique :

Fontaury Impasse 003

Adresse

3, impasse de
Fontaury

Cadastre

CW 107

Année de
construction

1925

Architecte

Style architectural

Années 30

Éléments particuliers
Briques de couleur
Garde corps
Ferme extérieure
Avant toit



Fiche Signalétique		Ingres 007	
Adresse			
7, rue Ingres			
Cadastre			
IN 65			
Année de construction			
1935			
Architecte			
Type architectural			
Entre deux guerres			
Éléments particuliers			

Fiche Signalétique

Ingres 013

Adresse

13, rue Ingres

Cadastre

IN 57

Année de
construction

1927

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres



Éléments particuliers

Villa



Fiche Signalétique

Ingres 021

Adresse

21, rue Ingres

Cadaastre

IN 51

Année de
construction

1934

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres



Éléments particuliers

Fiche Signalétique		Isle 050
Adresse		
50, rue d'Isle		
Cadastre		
IT 329		
Année de construction		
1930		
Architecte		
Type architectural		
Eléments particuliers		
Eglise J. d'Arc		

Fiche Signalétique :		Krûger 056
Adresse		
56, rue Krûger		
Cadastre		
BS 740		
Année de construction		
1923		
Architecte		
Style architectural		
Entre deux guerres		
Éléments particuliers		
Baies des étages en plein cintre d'inspiration byzantine		

Fiche Signalétique

Landouge 228 Lavoir

Adresse

228, avenue de
Landouge

Cadastre

PR 33

Année de
construction

1931

Architecte

Type architectural



Éléments particuliers



Fiche Signalétique :

Leclerc 244 Bis

Adresse

244 bis, avenue du
Général Leclerc

Cadastre

CM 748

Année de
construction

1930 (?)

Architecte

Style architectural

Entre deux guerres

Éléments particuliers
Vitreaux de travée
centrale



Fiche Signalétique

Liège 046

Adresse

32, rue de Liège

Cadastre

DI 171

Année de construction

1837

Architecte

Type architectural

Belle Epoque



Éléments particuliers



Fiche Signalétique		Liège 054
Adresse		
54, rue de Liège		
Cadastre		
DI 162		
Année de construction		
1934		
Architecte		
Sautour 1926		
Type architectural		
Belle Epoque		
Eléments particuliers		

Fiche Signalétique :

Louyat 119

Adresse

119, avenue de Louyat

Cadastre

BR 649

Année de construction

1943

Architecte

Style architectural

Entre deux guerres

Éléments particuliers

*Calepinage particulier
de la maçonnerie en
granit gris bleu*



<i>Fiche Signalétique :</i>		Mas Loubier 001
<i>Adresse</i>		
1, rue du Mas Loubier		
<i>Cadastre</i>		
BN 15		
<i>Année de construction</i>		
<i>Architecte</i>		
<i>Style architectural</i>		
Entre deux guerres		
<i>Éléments particuliers</i>		
<i>Passerelle béton d'enjambement des voies SNCF de la gare des Charentes</i>		

Fiche Signalétique

Meissonier 007

Adresse

7, rue Meissonier

Cadastre

AZ 329

Année de
construction

1938

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres



Éléments particuliers



Fiche Signalétique :		Messine 031
Adresse		
31 et 33, rue de Messine		
Cadastre		
BO 357 et 358		
Année de construction		
1931 / 1930		
Architecte		
Style architectural		
Entre deux guerres		
Éléments particuliers		
Maisons jumelles		

Fiche Signalétique

Monge 017 - 019

Adresse

17 et 19, rue G.
Monge

Cadastre

IM 49 et 50

Année de
construction

1932 et 1935

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres



Éléments particuliers

Fiche Signalétique

Montégut 021

Adresse

21, rue Montégut

Cadastre

IN 109

Année de
construction

1925

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres



Éléments particuliers



Fiche Signalétique :		Monthyon 003
Adresse		
3, rue Monthyon		
Cadastre		
BD 102		
Année de construction		
Architecte		
Style architectural		
?		
Eléments particuliers		
Anciens bains douches		
Façade fronton en		
briques grises et		
fronton sculpté		

Fiche Signalétique :

Passerelle de Montplaisir

Adresse

**Passerelle de
Montplaisir**

Cadastre

Année de
construction

Architecte

Style architectural

Entre deux guerres

Éléments particuliers



Fiche Signalétique		Rançon (Cité)	
Adresse			
Cité C. Rançon			
Cadastre			
IM 358			
Année de construction			
1935			
Architecte			
Type architectural			
Entre deux guerres			
Éléments particuliers			

Fiche Signalétique

Rançon 111

Adresse

111, rue C. Rançon

Cadastre

IN 88

Année de construction

1920

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres



Éléments particuliers

Fiche Signalétique :		Ruchoux 003
Adresse		
3, avenue des Ruchoux		
Cadastre		
BC 255		
Année de construction		
1930		
Architecte		
Style architectural		
Pavillonnaire Années 30		
Éléments particuliers		
Maison bourgeoise en granit ocre et faux colombages sur la partie combles		

Fiche Signalétique

Sablard 148

Adresse

148, avenue du
Sablard

Cadastre

ES 94

Année de
construction

Architecte

Type architectural

Années 30



Éléments particuliers

Décor en briques en alternance avec de éléments préfabriqués béton. Maçonnerie en nid d'abeille.



Fiche Signalétique

Sablard 154

Adresse

154, avenue du
Sablard

Cadastre

ES 91

Année de
construction

1925

Architecte

Type architectural

Années 30



Éléments particuliers

Linteaux métalliques, décor en briques en alternance avec éléments préfabriqués en béton.
Fenêtre à encadrement courbe et meneau en briques.



<i>Fiche Signalétique :</i>		Saint Gence 073
<i>Adresse</i>		73, rue de Saint Gence
<i>Cadastre</i>		OH 30
<i>Année de construction</i>		1920
<i>Architecte</i>		
<i>Style architectural</i>		Architecture rurale ?
<i>Éléments particuliers</i>		<i>Jeu d'entourages et décors en briques peintes</i>

Fiche Signalétique

Toulouse 189

Adresse

189, route de
Toulouse

Cadastre

EY 51

Année de
construction

1920

Architecte

Type architectural

Belle Epoque



Éléments particuliers

Ancienne maison d'octroi. Encadrements en pierre en alternance avec des éléments béton. Meneaux en granite, entablement en béton, consoles d'avant-toit en bois sculpté.



Fiche Signalétique :		Tuilières 009
Adresse		
9, rue des Tuilières		
Cadastre		
BO 485		
Année de construction		
1924		
Architecte		
Style architectural		
Entre deux guerres		
Éléments particuliers		
Ferme extérieure sur consoles		

Fiche Signalétique :		Tuilières 056
Adresse		
56, rue des Tuilières		
Cadastre		
BO 272		
Année de construction		
1939		
Architecte		
Style architectural		
Entre deux guerres		
Éléments particuliers		
Enduit rouge type « peau de mouton »		

Fiche Signalétique

Fontaine de Vanteaux 011

Adresse

11, rue de la
Fontaine Vanteaux

Cadastre

IV 409

Année de
construction

1926

Architecte

Type architectural

Entre deux guerres



Éléments particuliers



Fiche Signalétique

Varlin 102

Adresse

102, rue Eugène
Varlin

Cadastre

ES 241, ES
242a, ES 67a

Année de
construction

1928

Architecte

Type architectural

Années 30



Éléments particuliers

Maçonnerie en nid d'abeille. Décor en briques en alternance avec des éléments préfabriqués en ciment.

Secteur : Leclerc - Brégère

Numéro d'ordre : 183

Fiche Signalétique :

Vénassier 031

Adresse

31, rue Vénassier

Cadastre

CV 528

Année de construction

1933

Architecte

Style architectural

Entre deux guerres

Éléments particuliers

Détails briques

Marquise



Fiche Signalétique

Verthamont 024

Adresse

24, rue Gué de
Verthamont

Cadastre

NK 169

Année de
construction

1937

Architecte

Type architectural



Éléments particuliers

Fiche Signalétique :		Virgile 005
Adresse		
5, 7, 9, rue Virgile		
Cadastre		
BP 342, 343 et 344		
Année de construction		
1925 / 1926 / 1935		
Architecte		
Style architectural		
Années 30		
Éléments particuliers		
Îlot : maisons ouvrières multi familiales		

Fiche Signalétique :		Virgile
Adresse		
Ilot Virgile-Dante- Thuillat-Pascal et Ilot Virgile-Saint Louis - Thuillat-Dante		
Cadastre		
De BR 514 à BR 544 Et BR 677 et de BR 0546 à BR 577 et BR 626, 651, 652 et 654		
Année de construction		
Années 20 / 30		
Architecte		
Style architectural		
Années 30		
Éléments particuliers		
Îlot : maisons ouvrières multi familiales		

ARCHITECTURE DES ANNEES 50-60

Fiche Signalétique

Aquitaine 014

Adresse

14, rue d'Aquitaine

Cadastre

IV 36

Année de
construction

1963

Architecte

Type architectural

Années 50 / 60



Éléments particuliers

Utilisation du toit terrasse. Grâce au béton les ouvertures deviennent plus larges



Secteur : Louyat – Montjovis – Thomas Numéro d'ordre : 188

Fiche Signalétique :

Beaublanc 037

Adresse

37, Bd de Beaublanc

Cadastre

OE 22

Année de construction

1970 ?

Architecte

Style architectural

Années 50 / 60

Éléments particuliers

Maison des Sports



Fiche Signalétique

Bizet 018

Adresse

18, rue Bizet

Cadastre

HY 175

Année de construction

1958

Architecte

Type architectural

Années 50 / 60



Éléments particuliers



Fiche Signalétique :

Bombal 046

Adresse

**46, rue Eusèbe
Bombal**

Cadastre

OH 190

Année de construction

1954

Architecte

Style architectural

Années 50 / 60

Éléments particuliers



Fiche Signalétique :

Clos des Brunes 057

Adresse

**57, rue du clos les
Brunes**

Cadastre

BH 555

Année de construction

1953

Architecte

Style architectural

Années 50 / 60

Éléments particuliers



Fiche Signalétique

Fustel de Coulanges 055

Adresse

55, Coulanges

Cadastre

IX 41

Année de
construction

1961

Architecte

Type architectural

Années 50 / 60



Éléments particuliers

Fiche Signalétique

Fidélité 023 / 025

Adresse

23 et 25, rue de
la Fidélité

Cadastre

ES 48 et 49

Année de
construction

1958

Architecte

Type architectural

Années 50 / 60



Éléments particuliers

Résidences jumelles, accolées en miroir, avec n° 25.



Fiche Signalétique

Lavisse 034

Adresse

34, rue Ernest
Lavisse

Cadastre

IX 476

Année de
construction

1953

Architecte

Type architectural

Années 50 / 60



Éléments particuliers



Fiche Signalétique

Le Cluzeau 000,4

Adresse

Hopital le Cluzeau
Pavillon Chassagne-
Lerrey

Cadastre

NR 2 et 3

Année de
construction

1930 ?

Architecte

Type architectural

Années 50 / 60



Éléments particuliers



Fiche Signalétique :

Leclerc 032 Bis

Adresse

32 bis, avenue du
Général Leclerc

Cadastre

CW 122

Année de
construction

1951

Architecte

Style architectural

Années 50 / 60

Éléments particuliers
Caractéristique des
années 50



Fiche Signalétique

Rançon 100 / 102

Adresse

100 et 102, rue
C. Rançon

Cadastre

IM 446 et 447

Année de construction

1952 et 1941

Architecte

Type architectural

Années 50 / 60



Éléments particuliers



Fiche Signalétique

Rançon 136

Adresse

136, rue C. Rançon

Cadastre

IM 504

Année de
construction

1960

Architecte

Type architectural

Années 50 / 60



Éléments particuliers



Fiche Signalétique

Roby 017

Adresse

17, rue L. Roby

Cadastre

IM 120

Année de construction

1955

Architecte

Type architectural

Années 50 / 60



Éléments particuliers



Fiche Signalétique		Rolland 019
Adresse		
19, rue Rom. Rolland		
Cadastre		
IT 21		
Année de construction		
1959		
Architecte		
Type architectural		
Années 50 / 60		
Eléments particuliers		
		

Fiche Signalétique

Sablard 172 / 174

Adresse

172-174, avenue
du Sablard

Cadastre

ES 144

Année de
construction

1950

Architecte

Type architectural

Années 50 / 60



Éléments particuliers

Jardinières béton à denticules arrondis, encadrements ciment moulurés.



Fiche Signalétique

Saint – Sâens 011

Adresse

11, rue Saint-Sâens

Cadastre

HY 139

*Année de
construction*

1943

Architecte

Type architectural

Années 50 / 60



Éléments particuliers



Fiche Signalétique

Toulouse 269

Adresse

269, route de
Toulouse

Cadastre

EY 157

Année de
construction

Architecte

Type architectural

Années 50 / 60



Éléments particuliers

Percements ronds, carrés et triangulaires. Frise en génoises et moulures ciment..



Fiche Signalétique :		Tuilières 054
Adresse		
54, rue des Tuilières		
Cadastre		
BO 271		
Année de construction		
1957		
Architecte		
Style architectural		
Années 50 / 60		
Éléments particuliers		
Maison d'angle de rues singulière Garde corps de clôture Porche Symétrie architecturale		

ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

Fiche Signalétique :		Beaublanc 000,2
Adresse		
Bd de Beaublanc		
Cadastre		
OE 4		
Année de construction		
1981 / 1983		
Architecte		
Marty et Rauby		
Style architectural		
Contemporain		
Éléments particuliers		
Palais des Sports		
Gros œuvre béton armé et couverture lamellé collé type « chips »		

Fiche Signalétique		Fustel de Coulanges 089
Adresse		
89, Coulanges		
Cadastre		
IX 660		
Année de construction		
1961		
Architecte		
Type architectural		
Contemporain		
Eléments particuliers La plasticité du béton		

Fiche Signalétique		Curie Eglise 101	
Adresse			
101, rue P. et M. Curie			
Cadastre			
NS 60			
Année de construction			
1969			
Architecte			
Type architectural			
Contemporain			
Éléments particuliers			

Fiche Signalétique		Lindberg 000
Adresse		
Rue Charles Linberg		
Cadastre		
EX 477		
Année de construction		
2005		
Architecte		
Type architectural		
Architecture contemporaine		
Éléments particuliers		
Emploi du bardage bois et zinc.		

Fiche Signalétique

Perrin 039

Adresse

Lycée Valadon
39, rue F. Perrin

Cadastre

IM 285

Année de construction

Architecte

N. Guenegou +.....

Type architectural

Belle Epoque +
Contemporain

Éléments particuliers



<i>Fiche Signalétique</i>		Perrin 224
<i>Adresse</i>		
224, rue F. Perrin		
<i>Cadastre</i>		
IW 146		
<i>Année de construction</i>		
1995		
<i>Architecte</i>		
J. L. Marty		
<i>Type architectural</i>		
Contemporain		
<i>Éléments particuliers</i> OPHLM		

Secteur : Leclerc - Brégère

Numéro d'ordre : 213

Fiche Signalétique :

Quai Militaire 071

Adresse

**71, rue du Quai
Militaire**

Cadastre

VA 9

*Année de
construction*

1967

Architecte

Style architectural

Contemporain

*Éléments particuliers
Eglise Notre Dame*



**IMMEUBLES PRESENTANT
UN INTERET HISTORIQUE**

Fiche Signalétique

Babylone 107

Adresse

107, rue de
Babylone

Cadastre

EV 176

Année de
construction

1900

Architecte

Type architectural

Belle époque



Éléments particuliers :

Maison où résida Shimasaki Toson (écrivain japonais de renom) en 1914
La protection concerne l'ensemble de la parcelle EVO176.



Pièce 2 : l'arrêté du 10 novembre 2016



JORF n°0274 du 25 novembre 2016
texte n° 51

Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu

NOR: LHAL1622621A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/11/10/LHAL1622621A/jo/texte>

Publics concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises et particuliers.
Objet : définition des destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel.
Notice : l'arrêté définit les sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme en application des articles R. 151-27, R. 151-28 et R. 151-29 du code de l'urbanisme.
Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre du logement et de l'habitat durable,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 151-2, R. 151-27, R. 151-28 et R. 151-29 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 octobre 2016,
Arrête :

Article 1

La destination de construction « exploitation agricole et forestière » prévue au 1° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les deux sous-destinations suivantes : exploitation agricole, exploitation forestière.
La sous-destination « exploitation agricole » recouvre les constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Cette sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes.
La sous-destination « exploitation forestière » recouvre les constructions et les entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.

Article 2

La destination de construction « habitation » prévue au 2° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les deux sous-destinations suivantes : logement, hébergement.
La sous-destination « logement » recouvre les constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs.
La sous-destination « hébergement » recouvre les constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service. Cette sous-destination recouvre notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.

Article 3

La destination de construction « commerce et activité de service » prévue au 3° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les six sous-destinations suivantes : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma.
La sous-destination « artisanat et commerce de détail » recouvre les constructions destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services.
La sous-destination « restauration » recouvre les constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.
La sous-destination « commerce de gros » recouvre les constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle.
La sous-destination « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services et accessoirement la présentation de biens.
La sous-destination « hébergement hôtelier et touristique » recouvre les constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial.
La sous-destination « cinéma » recouvre toute construction répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 212-1 du code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale.

Article 4

La destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics » prévue au 4° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les six sous-destinations suivantes : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public.

La sous-destination « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions destinées à assurer une mission de service public. Ces constructions peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public. Cette sous-destination comprend notamment les constructions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.

La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

La sous-destination « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance, les équipements d'intérêts collectifs hospitaliers, les équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.

La sous-destination « salles d'art et de spectacles » recouvre les constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.

La sous-destination « équipements sportifs » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'exercice d'une activité sportive. Cette sous-destination comprend notamment les stades, les gymnases ainsi que les piscines ouvertes au public.

La sous-destination « autres équipements recevant du public » recouvre les équipements collectifs destinés à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination « Equipement d'intérêt collectif et services publics ». Cette sous-destination recouvre notamment les lieux de culte, les salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage.

Article 5

La destination de construction « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » prévue au 5° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les quatre sous-destinations suivantes : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

La sous-destination « industrie » recouvre les constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire ainsi que les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.

La sous-destination « entrepôt » recouvre les constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique.

La sous-destination « bureau » recouvre les constructions destinées aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires.

La sous-destination « centre de congrès et d'exposition » recouvre les constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant.

Article 6

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 novembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,

L. Girometti

Pièce 3 : Les 12 quartiers de référence pour la mixité sociale

Préambule



Le Plan Local d'Urbanisme
de Limoges

LES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES PROGRAMMES IMMOBILIERS



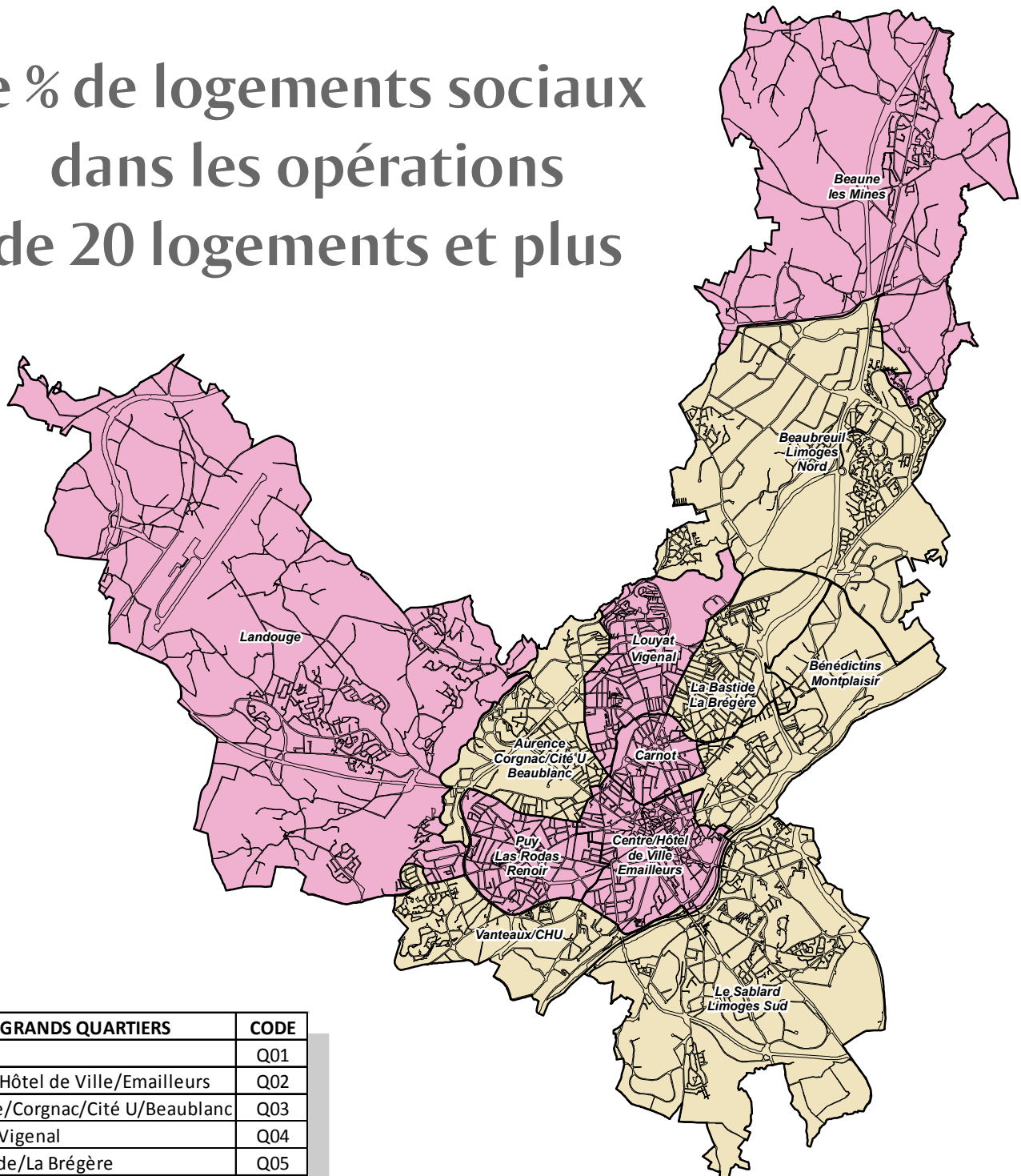
LIMOGES —
Plan Local d'Urbanisme
"Transformer la ville durablement"

PLAN LOCAL D'URBANISME

de la commune de

LIMOGES

Le % de logements sociaux dans les opérations de 20 logements et plus



GRANDS QUARTIERS	CODE
Carnot	Q01
Centre/Hôtel de Ville/Emailleurs	Q02
Aurence/Cornac/Cité U/Beaublanc	Q03
Louyat/Vignal	Q04
La Bastide/La Brègère	Q05
Bénédictins/Montplaisir	Q06
Le Sablard/Limoges Sud	Q07
Puy Las Rodas/Renoir	Q08
Vanteaux/CHU	Q09
Landouge	Q10
Beaubreuil/Limoges Nord	Q11
Beaune les Mines	Q12

 20% de LS dans les opérations de 20 logts et +
 Quartiers exclus de la mesure ci-dessus

Pièce 4 : La liste des arbres remarquables publics ou privés (hors SPR)



LIMOGES —
Plan Local d'Urbanisme
"Transformer la ville durablement"

Les arbres remarquables	
Libellé	Identifiant
1 Quercus robur	1
1 Sequoiadendron giganteum	2
1 Quercus robur	6
1 Sequoiadendron giganteum	8
1 Quercus robur	13
1 Quercus robur	13
1 Quercus coccinea	13
1 Taxus baccata	19
1 Cedrus atlantica	21
1 Quercus robur	24
1 Cedrus deodara	36
1 Taxus baccata	37
1 Taxus baccata	38
1 Taxus baccata	38
1 Taxus baccata	38
1 Taxus baccata	39
1 Sequoiadendron giganteum	41
1 Taxus baccata	50
1 Cedrus deodara	62
1 Taxus baccata	63
1 Taxus baccata	64
1 Cedrus deodara	70
1 Cedrus atlantica	72
1 Sequoiadendron giganteum	77
1 Taxus baccata	80
1 Tilia platyphyllos	81
1 Ilex aquifolium	82
1 Taxus baccata	83
1 Cedrus atlantica glauca	85
1 Taxus baccata	86
1 Taxus baccata	87
1 Cedrus atlantica	88
1 Fagus sylvatica	90
1 Sequoiadendron giganteum	91
1 Acer pseudoplatanus	96
1 Tsuga heterophylla	98
1 Sequoiadendron giganteum	99
1 Sequoiadendron giganteum	100
1 Quercus robur	101
1 Quercus robur	102
1 Quercus robur	103
1 Quercus robur	104
1 Quercus robur	105
1 Quercus robur	106
1 Quercus robur	107
1 Quercus robur	108
1 Quercus robur	109
1 Quercus robur	110

1 <i>Pyrus communis</i>	113
1 <i>Cedrus deodara</i>	115
1 <i>Quercus robur</i>	116
1 <i>Tilia tomentosa</i>	118
1 <i>Liriodendron tulipifera</i>	121
1 <i>Quercus robur</i>	125
1 <i>Juglans mandchourica</i>	126
1 <i>Fagus sylvatica</i>	127
1 <i>Cedrus atlantica</i>	132
1 <i>Platanus acerifolia</i>	133
1 <i>Cedrus atlantica</i>	137
1 <i>Sequoiadendron giganteum</i>	144
1 <i>Sequoiadendron giganteum</i>	145
1 <i>Sequoiadendron sempervirens</i>	146
1 <i>Cunninghamia lanceolata</i>	149
1 <i>Platanus acerifolia</i>	150
1 <i>Platanus acerifolia</i>	151
1 <i>Platanus acerifolia</i>	152
1 <i>Quercus robur</i>	154
1 <i>Quercus robur</i>	155
1 <i>Cedrus libanii</i>	156
1 <i>Cedrus libanii</i>	157
1 <i>Cedrus libanii</i>	158
1 <i>Cedrus atlantica glauca</i>	161
1 <i>Quercus robur</i>	163
1 <i>Taxus baccata</i>	164
1 <i>Quercus robur</i>	166
1 <i>Quercus robur</i>	167
1 <i>Cedrus atlantica pendula</i>	168
1 <i>Cedrus atlantica pendula</i>	169
1 <i>Cedrus atlantica pendula</i>	170
1 <i>Fagus sylvatica pendula</i>	175
1 <i>Quercus robur</i>	176
1 <i>Quercus robur</i>	177
1 <i>Castanea sativa</i>	178
1 <i>Castanea sativa</i>	179
1 <i>Cedrus atlantica glauca</i>	183
1 <i>Cryptomeria japonica</i>	184
1 <i>Cryptomeria japonica</i>	185
1 <i>Fagus sylvatica</i>	186
1 <i>Fagus sylvatica</i>	187
1 <i>Larix decidua</i>	190
1 <i>Larix decidua</i>	191
1 <i>Quercus robur</i>	193
1 <i>Quercus robur</i>	194
1 <i>Quercus robur</i>	195
1 <i>Quercus robur</i>	196
1 <i>Quercus robur</i>	198
1 <i>Quercus robur</i>	199
1 <i>Taxus baccata</i>	204
1 <i>Liriodendron tulipifera</i>	213

1 Quercus robur fastigiata	214
1 Picea abies pendula	215
1 Sequoiadendron giganteum	217
1 Tilia platyphillos	219
1 Tilia platyphillos	220
1 Quercus palustris	224
1 Taxus baccata	226
1 Carpinus betulus	228
1 Carpinus betulus	229
1 Taxus baccata	230
1 Taxus baccata	231
1 Taxus baccata	263
1 Tilia platyphillos	270
1 Tilia platyphillos	271
1 Pinus nigra	278
1 Tilia platyphillos	280
1 Libocedrus deccurens	282
1 Magnolia grandiflora	283
1 Castanea sativa	287
1 Cedrus deodara	288
1 Cedrus deodara	289
1 Sequoiadendron giganteum	291
1 Tilia platyphillos	292
1 Magnolia soulangeana	293
1 Cedrus atlantica	294
1 Sequoiadendron giganteum	296
1 Cedrus deodara	297
1 Fagus sylvatica purpurea	298
1 Cedrus atlantica	299
1 Quercus robur	301
1 Taxus baccata	315
1 Taxus baccata	315
1 Cedrus atlantica glauca	316
1 Quercus robur	317
1 Taxus baccata	334
1 Quercus robur	335
1 Quercus robur	336
1 Quercus robur	337
1 Quercus robur	338
1 Fagus sylvatica pendula	340
1 Quercus robur	342
1 Quercus robur	344
1 Quercus robur	345
1 Quercus robur	346
1 Cedrus deodara	348
1 Cedrus deodara	350
1 Cedrus atlantica glauca	352
1 Cedrus deodara	353
1 Cedrus atlantica	363
1 Taxus baccata	365
1 Cedrus deodara	368

1 Acer capillipes	368
1 Taxus baccata	370
1 Acer japonicum	375
1 Cedrus atlantica	376
1 Quercus robur	378
1 Pinus nigra	379
1 Pinus nigra	380
1 Aesculus hyppocastanum	381
1 Cedrus atlantica	382
1 Cedrus atlantica	383
1 Cedrus atlantica	384
1 Ginkgo biloba	386
1 Magnolia grandiflora	387
1 Quercus robur	388
1 Fagus sylvatica purpurea	389
1 Tilia platyphyllos	390
1 Cedrus atlantica	391
1 Acer platanoides	392
1 Quercus robur	395
1 Cedrus atlantica	396
1 Cedrus atlantica	397
1 Cedrus atlantica	398
1 Thuya occidentalis	400
1 Fagus sylvatica asplenifolia	401
1 Fagus sylvatica asplenifolia	402
1 Cedrus atlantica	403
1 Sequoiadendron giganteum	405
1 Sequoiadendron giganteum	406
1 Sequoiadendron giganteum	407
1 Sequoiadendron giganteum	408
1 Platanus acerifolia	411
1 Platanus acerifolia	412
1 Platanus acerifolia	413
1 Platanus acerifolia	414
1 Cedrus atlantica	415
1 Cedrus atlantica	416
1 Cédrus atlantica	417
1 Cedrus atlantica	418
1 Hêtre pourpre	419
1 Hêtre pourpre	419
1 Hêtre pourpre	419
1 Châtaignier	420
1 Chêne	421
1 Hêtre pourpre	422
1 Hêtre pourpre	423
1 Chêne	424
1 Chêne	425
1 Chêne	426
1 Cèdre du Liban	427
1 Arbre de Judée	428
1 Glycine de Chine	429

1 Tilleul à feuilles en cœur	430
1 Cyprès de l'Arizona	431
1 Cyprès de l'Arizona	432
1 Séquoia géant	433
1 Cèdre du Japon cristé	434
1 Platane	435
1 Frêne	436
1 Epicéas d'Orient	437
1 Epicéas d'Orient	437
1 Epicéas d'Orient	437
1 Orme pleureur	438
1 Araucaria	439
1 Sapin d'Espagne	440
1 Cèdre pleureur	441
1 Chêne	442
1 Chêne	442
1 Chêne	442
1 Platane	443
1 Cedrus libani atlantica	444
1 Cedrus libani atlantica glauca	445
1 Chamaecyparis lawsoniana	446
1 Chamaecyparis lawsoniana	447
1 Cedrus deodara	448
1 Cupressus arizonica	449
1 Abies concolor	450
1 Quercus robur	451
1 Quercus robur	452
1 Quercus robur	453
1 Quercus robur	454
1 Quercus robur	455
1 Quercus robur	456
1 touffe de Bamboue	457